

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 523

1^{er} mars 2008

SOMMAIRE

A.E. Investment S.A.	25060	KH Investments S.à r.l.	25062
Aldi S.A.	25102	Luna Bianca S.à.r.l.	25102
Aldi S.A.	25103	Ma Chaussure s.à r.l.	25062
Aldi S.A.	25102	Mastignac S.A.	25101
Aldi S.A.	25103	M.Y. Healthcare Luxembourg S.A.	25096
Alpha Consult S.A.	25104	Nisida S.A.	25096
Bressart Finance S.A.	25098	ONSEN Benelux S. à r.l.	25058
Cabri Luxembourg S.à.r.l.	25104	OvB Media S.à.r.l.	25101
Coudrée S.à r.l.	25096	RIG Investments S.à r.l. S.P.F.	25095
Diehl Europe S.A.	25096	Schuler S.à r.l.	25058
European Kyoto Fund	25065	Semeraro Real Estates S.A.	25061
HT Hackmann Tortechnik G.m.b.H.	25096	Solexter S.A.	25097
Ikknoss Technology Luxembourg S.A.	25101	Sophia Luxembourg S.A.	25101
INnet Luxembourg S.A., en abrégé INnet	25058	Steffes S.à r.l.	25098
JJW S.A.	25062	Thomson Holdings S.A.	25103
J-Way S.A.	25099	Thomson International S.A.	25103
KEY WARNING SYSTEM (en abrégé KWS)	25101	Thomson International S.A.	25092

Schuler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 5.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79 (1) de la loi du 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008022497/824/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03570. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

ONSEN Benelux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 110.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79 (1) de la loi du 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008022498/824/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03575. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

INnet Luxembourg S.A., en abrégé INnet, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 51.065.

In the year two thousand and seven, on the ninth day of March.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

VERIZON EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Reading International Business Park, Basingstoke Road, Reading, Berkshire RG2 6DA, United Kingdom,

duly represented by Sandra Barret, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 2 March 2007, attached hereto.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting as the sole shareholder of INnet LUXEMBOURG S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 6, place de Nancy, registered with the Trade and Companies Register under number B 51.065.

The appearing party acting in its said capacity and representing the entire share capital of the Company, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to approve the report of the board of directors and the report of the auditor on the annual accounts of the Company for the financial year ended 31 December 2006, as submitted to it.

Second resolution

The sole shareholder resolves to approve the annual accounts for the financial year ended 31 December 2006 as they have been adopted by the board of directors and submitted to the sole shareholder.

Third resolution

The sole shareholder acknowledges that the accounts as at 31 December 2006 show a balance sheet total of EUR 918,755.21 and that the result of such financial year amounts to zero given that the Company did not perform any activities during such year.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to grant discharge to each of the members of the board of directors of the Company for the exercise of their mandate until the day of the present meeting.

Fifth resolution

In accordance with articles 141 to 151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), the sole shareholder resolves to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Sixth resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to appoint as liquidator AIM SERVICES S.à r.l., with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (RCS B N ° 74.676). The liquidator may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the Law without the authorization of the sole shareholder in the cases in which it is requested by Law.

He may exempt the registrar of mortgages from automatic registration; he may waive all real rights, liens, mortgages, rescissory actions, grant release, with or without payment, of all lien and mortgage registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is exempt from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more attorneys-in-fact such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The liquidator will discharge all liabilities, to the extent they are known to him. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the liquidator among the shareholders in proportion to the shares held by them in the Company.

Seventh resolution

The sole shareholder decides to approve the pro-forma balance sheet of the Company as of March 9, 2007.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux-mille sept, le neuf mars.

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg.

A comparu:

VERIZON EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, constituée sous les lois du Royaume-Uni et ayant son siège social au Reading International Business Park, Basingstoke Road, Reading, Berkshire RG2 6DA, Royaume-Uni,

dûment représentée par Sandra Barret, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 2 mars 2007, ci-jointe.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la comparante et le notaire restera annexée au présent acte pour enregistrement.

La comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de INnet LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée sous les lois de Luxembourg et ayant son siège social au 6, place de Nancy, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.065,

La comparante, agissant en sa qualité pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social de la Société, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'approuver les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes relatifs aux comptes annuels de la Société pour l'année sociale se terminant au 31 décembre 2006, tel que soumis à lui.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'année sociale se terminant au 31 décembre 2006 tels que approuvés par le conseil d'administration et soumis à l'actionnaire unique.

Troisième résolution

L'actionnaire unique constate que les comptes annuels de la Société pour l'année sociale se terminant au 31 décembre 2006 indiquent un total de bilan de EUR 918.755,21 et que le résultat de cet exercice est égal à zéro étant donné que la Société n'a pas eu d'activité au courant de cette année.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat jusqu'au présent jour.

Cinquième résolution

En conformité avec les articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi»), l'actionnaire unique décide de dissoudre la Société et de commencer la procédure de liquidation.

Sixième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'actionnaire unique décide de nommer en tant que liquidateur AIM SERVICES S.à r.l., avec siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (RCS B N ° 74.676). Le liquidateur peut accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la Loi.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur paiera les dettes, dans la mesure où il en a connaissance. L'actif net après paiement des dettes sera distribué par le liquidateur aux actionnaires, en nature et en espèces, au prorata du pourcentage d'actions qu'ils détiennent dans la société.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide d'approuver le bilan provisoire de la Société au 9 mars 2007.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénoms usuels, état civil et demeure, elle a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. Barret, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, LAC/2007/2027. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008021791/211/116.

(080020685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2008.

A.E. Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 132.038.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société MONIMA INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Iakovou Tompazi, Vashiotis Business Center, 1st floor, Flat/Office 101, Neapoi, P.C. 3107 Limassol, Chypre.

ici représenté par Monsieur Stéphane Sabella, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Limassol, le 13 décembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme A.E. INVESTMENT S.A., R.C.S. Luxembourg N ° B 132.038, fut constituée par le notaire instrumentaire en date du 12 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2439 du 27 octobre 2007.

- La société a actuellement un capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

- La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société A.E. INVESTMENT S.A.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société A.E. INVESTMENT S.A. avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société A.E. INVESTMENT S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné.

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- La comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuver un bilan de clôture daté de ce jour.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes.

- Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire un certificat d'actions au nominatif qui a été immédiatement lacéré.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société A.E. INVESTMENT S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Sabella, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, LAC/2007/43739. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008021897/5770/50.

(080020267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2008.

Semeraro Real Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 84.210.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 décembre 2007

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2012:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, en remplacement de AUDIEX S.A., pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2012:

- H.R.T. REVISION S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008022503/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08686. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

JJW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 42.863.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Sheikh Mohamed Bin Issa Al Jaber. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Le 13 mars 2007.

JJW S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008022504/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00827. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Ma Chaussure s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3839 Schiffflange, 1, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 65.414.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008022552/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00834. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

KH Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.048.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 76.006.

In the year two thousand and seven, on the fourth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appear:

HEPP III LUXEMBOURG MASTER S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 108.984,

KIZ, GmbH SCHLÜSSELFERTIGES BAUEN BAUTRÄGER, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at 8, Hegelstraße, D-63628 Bad Soden-Salmünster registered with the Commercial Court of Hanau under number HRB 90145,

here represented by Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of two proxies established on December 3rd, 2007.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability companies («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of KH INVESTMENTS S.à r.l. (the «Company») with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 76.006.

II. The Company's share capital is fixed at one million forty-seven thousand five hundred Euro (€ 1,047,750.-) represented by thirty-seven thousand seven hundred nineteen (37,719) class A shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each (the «Class A Shares») and four thousand one hundred ninety-one (4,191) class B shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each (the «Class B Shares»), all of which are fully paid-up.

III. The shareholders resolve to increase the Company's corporate capital to the extent of two hundred fifty Euro (€ 250.-) to raise it from its present amount of one million forty-seven thousand seven hundred and fifty Euro (€ 1,047,750.-) to one million forty-eight thousand Euro (€ 1,048,000.-) by creation and issue of ten (10) new shares, split into nine (9) new Class A shares and one (1) new Class B share with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

Subscription - Payment

HEPP III LUXEMBOURG MASTER S.à r.l., prenamed, declared to subscribe for the nine (9) new Class A Shares and fully paid them up in the nominal amount of two hundred twenty-five Euro (€ 225.-), together with a share premium in the amount of seventy thousand six hundred seventy-four Euro (€ 70,674.-), being a total contribution of seventy thousand eight hundred ninety-nine Euro (€ 70,899.-), by contribution in cash in the same amount.

KIZ, GmbH SCHLÜSSELFERTIGES BAUEN BAUTRÄGER, prenamed, declared to subscribe for the sole (1) new Class B Share and fully paid it up in the nominal amount of twenty-five Euro (€ 25.-) by contribution in cash in the same amount.

The amount of seventy thousand nine hundred twenty-four Euro (€ 70,924.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 5, first paragraph, of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«The share capital is fixed at one million forty-eight thousand Euro (€ 1,048,000.-) represented by thirty-seven thousand seven hundred twenty-eight (37,728) Class A Shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each (the «Class A Shares»), and four thousand one hundred ninety-two (4,192) Class B Shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each (the «Class B Shares»), all of which are fully paid-up.»

The German version of the same amendment shall read as follow:

«Das Gesellschaftskapital wird auf einmillionachtundvierzigtausend Euro (€ 1.048.000.-) festgesetzt, eingeteilt in siebenunddreißigtausendsiebenhundertachtundzwanzig (37.728) Geschäftsanteile der Kategorie A (die «A-Geschäftsanteile») mit einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (€ 25.-) und viertausendeinhundertzweiundneunzig (4,192) Geschäftsanteile der Kategorie B (die «B-Geschäftsanteile») mit einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (€ 25.-), alle voll eingezahlt.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately two thousand Euro (€ 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

HEPP III LUXEMBOURG MASTER S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.984,

KIZ, GmbH SCHLÜSSELFERTIGES BAUEN BAUTRÄGER, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) constituée et existant en vertu des lois de la République Fédérale d'Allemagne, ayant son siège social au 8, Hegelstraße, D-63628 Bad Soden-Salmünster, enregistrée auprès de la Cours Commerciale d'Hanau sous le numéro HRB 90145,

ici représentées par Mme Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 3 décembre 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination KH INVESTMENTS S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.006.

II. Le capital social de la Société est fixé à un million quarante-sept mille sept cent cinquante Euro (€ 1.047.750,-) divisé en trente-sept mille sept cent dix-neuf (37.719) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune (les «Parts sociales de Classe A») et quatre mille cent quatre-vingt-onze (4.191) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune (les «Parts sociales de Classe B»), toutes intégralement libérées.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent cinquante Euro (€ 250,-) pour le porter de son montant actuel d'un million quarante-sept mille sept cent cinquante Euro (€ 1.047.750,-) à un million quarante-huit mille Euro (€ 1.048.000,-) par la création et l'émission de dix (10) nouvelles parts sociales, divisées en neuf (9) nouvelles parts sociales de Classe A et une (1) nouvelle part sociale de Classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

Souscription - Libération

HEPP III LUXEMBOURG MASTER S.à r.l., susnommée, déclare souscrire les neuf (9) nouvelles parts sociales de Classe A et les libère intégralement en valeur nominale au montant de deux cents vingt-cinq Euro (€ 225,-), ensemble avec une prime d'émission d'un montant de soixante-dix mille six cent soixante-quatorze Euro (€ 70.674,-), soit un apport total de soixante-dix mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf Euro (€ 70.899,-), par apport en numéraire du même montant.

KIZ, GmbH SCHLÜSSELFERTIGES BAUEN BAUTRÄGER, susnommée, déclare souscrire la nouvelle (1) part sociale de Classe B et la libère intégralement en valeur nominale au montant de vingt-cinq Euro (€ 25,-) par apport en numéraire du même montant.

Un montant de soixante-dix mille neuf cent vingt-quatre Euro (€ 70.924,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5, alinéa premier, des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million quarante-huit mille Euro (€ 1.048.000,-) représenté par trente-sept mille sept cent vingt-huit (37.728) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune, et quatre mille cent quatre-vingt-douze (4.192) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B») d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune, toutes intégralement libérées.»

La version allemande de la même modification est la suivante:

«Das Gesellschaftskapital wird auf einmillionachtundvierzigtausend Euro (€ 1.048.000,-) festgesetzt, eingeteilt in siebenunddreißigtausendsiebenhundertachtundzwanzig (37.728) Geschäftsanteile der Kategorie A (die «A-Geschäftsanteile») mit einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (€ 25,-) und viertausendeinhundertzweiundneunzig (4.192) Geschäftsanteile der Kategorie B (die «B-Geschäftsanteile») mit einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (€ 25,-), alle voll eingezahlt.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euro (€ 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, LAC/2007/39489. — Reçu 709,24 euros.

Le Receveur (signé): J. Elvinger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008022627/211/134.

(080020956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

European Kyoto Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 135.872.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NATIXIS, a company incorporated under the laws of France and having its registered office at 45, rue Saint Dominique, F-75007 Paris, duly represented by Mr. Christian de Fouchier and Mr. Alexandre Gaultier-Pommery,

here represented by Mrs. Ingrid Dubourdieu, lawyer, residing professionally at 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Paris on December 14, 2007.

The proxy given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation (the «Articles») of a société anonyme (S.A.) with variable share capital qualifying as a specialized investment fund which it forms hereby.

Art. 1 Name. There is hereby established among the sole subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued EUROPEAN KYOTO FUND (the «Company»), a Luxembourg company under the form of a «société anonyme», qualifying as a specialized investment fund under the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds («SIF»), as may be amended from time to time (the «Law of 2007»).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of directors of the Company (the «Board of Directors») is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company deliberating in the manner required for the amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent or interfere with the normal activity at the registered office of the Company or with the ease of communication between such office and abroad, the registered office of the Company may be, by decision of the Board of Directors, temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by resolution of the Board of Directors.

Art. 3. Duration. The Company is established for a period of five (5) Financial Years (as these terms are defined in issue document of the Company as same may be amended from time to time, hereinafter the «Issue Document») from its incorporation. This term may, in accordance with the provisions of Article 35 hereof, be extended (i) by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company deciding in the manner required for the amendments of the Articles, for up to three (3) additional periods the duration of which shall be determined at that time upon proposal of the Board of Directors to such general meeting of shareholders of the Company or (ii) for such other period necessary for the adequate liquidation of the Company. Any such extension under (i) will be binding only upon those shareholders who have voted in favor thereof at the foregoing general meeting of shareholders of the Company and shareholders who disagreed to the extension may request the redemption of their shares, which will be redeemed free of charges in accordance with the relevant provisions of Article 11 hereof.

In any case, the Company may be subject to earlier termination upon a resolution of the general meeting of shareholders taken in accordance with the provisions of Article 37 hereof.

Art. 4. Object. The exclusive object of the Company is to invest the funds available to it in a portfolio of assets related to climate change, as further described in the Issue Document, within the widest meaning permitted by the Law of 2007, with the aim of spreading the investment risks and providing to its shareholders the results of management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted by the Law of 2007.

Art. 5. Share capital. The share capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company. The initial share capital of the Company is thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into thirty-one (31) fully paid-up shares of no par value. The subscribed share capital of the Company, increased by the share premium (if any), shall not be less than the minimum provided for by the Law of 2007, i.e. currently one million two hundred fifty thousand Euros (EUR 1,250,000.-), which must be achieved within twelve months after the date on which the Company has been authorized as a SIF under Luxembourg law.

Art. 6. Classes of Shares. The shares to be issued pursuant to Article 10 hereof may, as the Board of Directors shall determine in the Issue Document, be of different classes, amongst which Class C Shares and Class B Shares (as defined below). Each class of shares may differ as to its currency, its dividend policy, its level of fees and expenses to be charged, its minimum subscription and holding amounts or any other features as the Board of Directors shall determine or be dedicated to a specific investor or group of investors. The specific features of each class of shares are detailed in the Issue Document.

There shall exist at all times, upon appointment of the Investment Manager, one specific Class of Shares dedicated to the Investment Manager («Class C Shares»), subject to the terms provided hereinafter. Such Class C Shares entitles the Investment Manager to a Carried Interest (as defined hereinafter) as provided for in Article 33 below and in the Issue Document and to such other rights as may be provided for in the Issue Document.

There shall exist at all times one specific Class of Shares dedicated to NATIXIS («Class B Shares»). Such Class B Shares entitles NATIXIS to such rights as provided for in Article 15 below and in the Issue Document and to such other rights as may be provided for in the Issue Document.

Any decision which affects the rights attached to Class C Shares and Class B Shares as provided for in, respectively, Articles 33 and 15 shall require a specific resolution of the general meeting of shareholders which must be passed with a presence quorum of fifty percent (50%) of the share capital and approved by a majority of at least two thirds of the votes casts at the meeting and requires the consent of, respectively the Investment Manager with respect to Class C Shares, or NATIXIS with respect to Class B Shares. For the avoidance of doubt, any amendment of the Carried Interest as mentioned in the Issue Document of the Company will be subject to the foregoing specific resolution of the general meeting of shareholders and the consent of the Investment Manager.

For the purpose of determining the share capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in Euros, be converted into Euros and the share capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

The shares of the various classes shall confer upon their holders the right to one vote on all matters coming before general meetings of shareholders. Rights conferred on fractional shares shall be exercised pro rata of the fraction held by the holder of the share, except for voting rights, which can only be exercised for whole shares.

The shares have no mention of value and bear no preference right or right of pre-emption.

Art. 7. Eligible status of Investors. Shares may only be subscribed and held by investors which comply with the provisions of the Law of 2007 (the «Eligible Investors»), being:

- institutional investors; or
- professional investors, or
- any other investor who has declared in writing that he adheres to the status of a «well-informed investor» and
- either invests a minimum of one hundred twenty five thousand (125,000) Euros in the Company, or
- provides an assessment made by a credit institution within the meaning Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC, certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the Company.

These restrictions are not applicable to the directors and other persons involved in the management of the Company, in accordance with the provisions of the Law of 2007, including for the avoidance of doubt, any portfolio manager, agent of the Investment Manager (as soon as appointed), implementing notably the day-to-day strategy and completing purchase and sale transactions for the Company.

The Board of Directors or, as the case may be, the entities appointed by the Board of Directors to receive subscription orders for shares of the Company, may request all information and documents required or necessary in order to assess the status as Eligible Investor of an investor.

The Company will not give effect to any transfer of shares to an investor who does not comply with the above provisions of this Article.

Art. 8. Restrictions on the ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise

incurred. Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any US Person, as defined in this Article (such persons, firms or corporate bodies to be determined by Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

(A) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(B) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(C) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

(D) where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within sixty (60) days of the notice.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Person» mean with respect to individuals, any U.S. citizen (and certain former U.S. citizens as set out in relevant U.S. Income Tax laws) or «resident alien» within the meaning of U.S. income tax laws and in effect from time to time.

With respect to persons other than individuals, the term «U.S. Person» means (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United States or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on this worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The term «U.S. person» also means any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non United States persons. «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

Art. 9. Form of Shares. Shares are issued without par value and are fully paid-up. All shares, whatever the class into which they fall, will be issued in registered form in the name of the subscriber, evidenced by entry of the subscriber in the register of shareholders, in which case a registered share certificate may be provided at the express request of the shareholder. If a shareholder requires more than one registered certificate for his shares, the cost of additional certificates may be charged to him.

The register of shareholders shall be held by the Company or by one or several persons appointed to such effect by the Company. The entry in the register must indicate the name of each holder of registered shares, their elected place of residence, domicile or registered office, the number of registered shares which they hold, and the amount paid on each of the shares. Any transfer of registered shares, whether inter vivos or causa mortis, shall be entered in the register of shareholders, whereby such entry must be signed by one or several executives or authorized agents of the Company, or by one or several other persons appointed to such effect by the Board of Directors.

The transfer of registered shares shall be undertaken by submitting to the Company certificates representing such shares, together with all other transfer documents required by the Company or, if no certificate has been issued, by way of a written transfer declaration entered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by their agents providing evidence of the required powers.

Any shareholder wishing to obtain registered share certificates must provide to the Company an address to which all communications and information may be sent. Such address shall also be entered in the register of shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide any address to the Company, mention may be made to this effect in the register of shareholders, and the address of the shareholder shall be deemed to be at the registered office of the Company or any other address which shall be fixed by the Company until such time as another address shall be supplied by the shareholder. The shareholder may at any time cause the address entered in the register of shareholders to be changed by way of written declaration sent to the registered office of the Company, or to any other address which may be stipulated by the Company.

Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price payable in accordance with Article 10 of the present Articles.

Shares may be issued in fractions of shares up to one hundredth of a share.

Art. 10. Issue of Shares. The Board of Directors is authorized, at any time and without limitation, to issue additional shares, fully paid-up, without reserving to the former shareholders any preferential subscription right, except as otherwise determined by the Board of Directors, at its discretion, with respect to a specific Closing Date (as defined in the Issue Document) with respect to one or more class(es) of shares.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Issue Document.

Subscription to the relevant shares may be made in whole or in part, as determined by the Board of Directors for a class of shares, and on such dates as determined the Board of Directors, all as further described in the Issue Document.

Whenever the Company offers shares for subscription within a class of shares, the subscription price per share at which such shares are offered will be determined as provided for in the Issue Document. For each class of shares such subscription price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company (if any) when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board of Directors. The subscription price, as the case may be increased by the foregoing percentage, shall be payable within a period as determined from time to time by the Board of Directors and disclosed for each class of shares in the Issue Document.

The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions and to receive payment of the subscription price of the new shares to be issued and to deliver them.

Any investor/shareholder failing to subscribe and pay for the shares as required to be subscribed and paid from such shareholder in accordance with its subscription agreement with the Company on a Closing Date or a Capital Call Date shall receive written notice of such failure from the Board of Directors or its delegate. If such investor/shareholder fails to subscribe and pay for the relevant shares as required in the foregoing notice within the time period mentioned in the Issue Document after receipt of such notice, then such shareholder shall be deemed a «Defaulting Shareholder».

Any Defaulting Shareholders, who fail to subscribe and pay for the relevant shares as required by the Board of Directors or its delegate on a Capital Call Date, pursuant to a Capital Call Notice and the written notice above, shall be charged an interest without further notice equal to a percentage equivalent to one month Euribor, increased by two points of the portion of Unfunded Commitment due on the relevant Capital Call Date (the «Additional Interest»). All other actions against the Defaulting Shareholders will be reserved.

Unless the default has been cured, Shareholder's Distributions to be made will be set off or withheld until any amount owed to the Company in accordance with the previous paragraphs, including the Additional Interests, have been paid in full. Any such Additional Interest received by the Company shall not be treated as a capital contribution and shall be distributed to the other shareholders on a pro-rata basis to their Aggregate Commitments.

In the event a shareholder shall become a Defaulting Shareholder, then (i) the Defaulting Shareholder may, at the discretion of the Board of Directors, be prohibited to make additional capital contribution to the Company, i.e., subscribe for additional shares in the Company (except that nothing herein shall be deemed to be a release of any future capital contribution obligation of the Defaulting Shareholder), and (ii) the non-Defaulting Shareholders shall be entitled to purchase at their initiative (without however being obliged thereto) all of the Defaulting Shareholder's shares corresponding to its Funded Commitment for a price corresponding to 50% of their Net Asset Value.

If more than one non-Defaulting Shareholder elects to purchase the shares of the Defaulting Shareholder, then the shares of the Defaulting Shareholder will be allocated to the relevant non-Defaulting Shareholders on a pro-rata basis to their Funded Commitments.

The terms «Capital Call Date», «Capital Call Notice», «Unfunded Commitment», «Shareholder's Distributions», «Aggregate Commitments», «Funded Commitment» and «Net Commitment» shall have the meaning attributed to them in the Issue Document.

The Board of Directors may accept to issue shares as consideration for a contribution in kind, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the independent auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that the assets contributed comply with the investment objectives, policies and restrictions of the Company. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholder.

Art. 11. Redemption of Shares. Without prejudice of the provisions of Articles 3 and 35 herein, the Company is a closed-end investment company, which means that it shall not, at the unilateral request of shareholders, redeem its shares.

The Company however may redeem shares whenever the Board of Directors considers a redemption to be in the best interests of the Company. Shares may be redeemed on a pro rata basis from all existing shareholders for example (i) in order to distribute to the shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment, or (ii) if the value of the net assets of the Company has decreased below EUR 1,250,000.-, which is the minimum level of net assets requested by the Law of 2007 for the Company.

Shares shall be redeemed compulsorily if the shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor.

Shares may also be redeemed in other circumstances, as provided for in the Issue Document.

The redemption price of a share will be equal to the latest Net Asset Value per share of the relevant class of shares, as determined in accordance with the provisions of Article 13 hereinafter, less any percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company (if any) as disclosed for each class of shares, in the Issue Document. The redemption price will be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors may determine.

The Board of Directors may accept or propose, at its discretion, to satisfy the redemption price in kind to any shareholder who agrees by allocating such shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a valuation report from the independent auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréés»). Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholder.

In particular, if after a six months' period from receipt of redemption requests from shareholders in accordance with the provisions of Articles 3 and 35, the Company has not been able, due to market conditions, to realize its assets in order to face the relevant redemption requests, the Board of Directors may decide, subject to the interest of the remainder of the shareholders, to propose to the relevant shareholders payment in kind of the redemption price in compliance with the conditions above. Upon refusal thereof by a relevant shareholder, the Board of Directors will endeavour to realize the assets of the Company in a timely manner in order to face the relevant redemption request being understood that such procedure might last a period the duration of which will depend upon market conditions at that time.

Neither the Board of Directors nor the custodian bank of the Company may be held liable for any failure to pay redemption proceeds resulting from the application of any exchange control or other circumstances that are outside their control, which would restrict transfer of the proceeds from the redemption of the shares or make it impossible.

Within the frame of Articles 3 and 35, before the redemption price can be paid, redemption applications must be accompanied by the share certificate(s) in the due and proper form and the documents required in order to effect their transfer.

Shares so redeemed may be cancelled.

Art. 12. Conversion and transfer of Shares. Conversions of shares of one class into shares of another class are not authorised.

The Issue Document may provide for a class of shares that shares may only be transferred, pledged or assigned to Eligible Investors with the written consent from the Board of Directors, which consent shall not be unreasonably withheld. Any transfer or assignment of shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller. The Company will not give effect to any transfer of shares to any investor which may not be considered as an Eligible Investor.

Notwithstanding the provisions of Article 6 above, the Investment Manager may, at its discretion and without the prior approval of the Board of Directors, transfer all or part of the Class C Shares it holds to its agent involved in the management of the Company. Such transfer or assignment of Class C Shares is subject to the transferee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer, all outstanding obligations in relation to the Class C Shares transferred by the Investment Manager under the subscription agreement entered into by the Investment Manager.

Art. 13. Net Asset Value. The net asset value (the «Net Asset Value») of each class of shares shall be determined under the responsibility of the Board of Directors in the currency chosen by the Board of Directors, as disclosed in the Issue Document and is equal, on any Valuation Day, to the difference between the value of the gross assets of the Company attributable to the class of shares in question and the value of the liabilities of the Company attributable to such class of shares.

The Net Asset Value per share of that class of shares on a Valuation Day equals the Net Asset Value of that class of shares on that Valuation Day divided by the total number of shares of that class of shares then outstanding on that Valuation Day.

The Net Asset Value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine. If, since the time of determination of the Net Asset Value, there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests (where applicable) will be dealt with on the basis of that second valuation.

Valuation of the net assets of the Company shall be performed as laid down herein after:

The net assets of the Company shall be formed by the assets of the Company as defined below, less the liabilities of the Company as defined below, on the Valuation Day on which the Net Asset Value of the shares is determined.

(1) The assets of the Company comprise the following:

- a) all cash in hand or held at banks, including interest accrued and not paid;
- b) all bills and notes payable at sight and accounts receivable, including proceeds from the sale of securities, the price of which has not yet been collected;
- c) all securities, units, shares, bonds, option or subscription rights, and other investments and transferable securities which are the property of the Company;
- d) all dividends and distributions due to the Company in cash or securities insofar as the Company could reasonably have knowledge thereof (the Company may however make adjustments in view of fluctuations in the market value of transferable securities on the basis of operations such as ex dividend and ex rights trading);
- e) all interest accrued and not paid produced by the securities which are the property of the Company, unless however such interest is included in the principal amount of such securities;
- f) the costs of incorporation of the Company insofar as they have not been amortized;
- g) all other assets, whatever the nature thereof, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined at their fair value in good faith according to the following principles:

- a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- b) any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market shall be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset shall be determined on the basis of its foreseeable realisation value estimated by the Board of Directors with good faith;
- c) the value of any other assets of the Company shall be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the fair value thereof determined prudently and in good faith in accordance with the rules provided for in the Issue Document.

(2) The liabilities of the Company comprise the following:

- a) all loans, bills outstanding and accounts payable;
- b) all administration costs outstanding or due, including remuneration to investment managers/advisors, the custodian bank, representatives and agents of the Company;

For the valuation of the amount of these liabilities, the Company shall take into account prorata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically;

- c) the Company constitutes one single legal entity. Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular class of shares or to any action taken in connection with an asset of a particular class of shares, such liability shall be allocated to the relevant class of shares. In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares or in such other manner as determined by the Board of Directors acting in good faith. Between shareholders, each class of shares shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such class of shares. For the avoidance of doubt, there is no segregation of assets between classes of shares with respect to third parties;
- d) upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the Net Asset Value of shares of such class shall be reduced by the amount of such distribution;
- e) all known obligations, whether outstanding or not yet payable, including all contractual obligations due which relate to payments either in cash or in kind, including all and every costs related to existing or potential transactions in acquiring or selling the assets, including the amount of the dividends announced by the Company but not yet paid, when the Valuation Day coincides with the date on which determination of the person entitled thereto is undertaken;
- f) an appropriate provision for tax on share capital and income, accrued to the Valuation Day and fixed by the Board of Directors, and other provisions authorized or approved by the Board of Directors;
- g) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise notably, formation expenses, administrative expenses, fees payable to its investment manager and adviser, including performance fees, fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors (if any) and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of

preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

(3) For the requirements of this Article:

(a) each share of the Company which is in the process of being redeemed pursuant to Article 11 of the present Articles shall be considered as a share which is issued and existing until the time of close of business on the Valuation Day applying to redemption of such share and the price thereof shall, with effect from and until such time as the price thereof is paid, be considered as a liability of the Company;

b) each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be treated as being issued with effect from close of business on the Valuation Day during which its issue price has been determined, and the price thereof shall be treated as an amount due to the Company until the Company has received the same;

c) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than in the respective currency of each class, as the case may be, shall be valued taking account of the exchange rates in force on the date and at the time of determination of the Net Asset Value of the shares; and

d) on the Valuation Day, effect shall be given insofar as possible to any purchase or sale of securities contracted by the Company.

(4) In the absence of significant error as defined by Luxembourg regulation, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors has appointed for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

If share subscriptions or redemptions (where applicable) shall take place in respect of a class of share, the net assets of the Company attributable to all shares of such class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions. At any given moment, the Net Asset Value of a share in a specific class shall be equal to the amount obtained by dividing the net assets of the Company attributable to all shares of such class by the total number of shares of such class issued and in circulation at the time.

Art. 14. Frequency and temporary suspension of calculation of the Net Asset Value of Shares and issues of Shares.

(1) Frequency of calculation of Net Asset Value

The Net Asset Value per share with respect to any class of shares, including the relevant issue price and redemption price (if applicable), shall be determined periodically by the Company or by a third party appointed by the Company, in accordance with applicable laws and regulations at a frequency as the Board of Directors shall decide (whereby each such day of calculation shall be referred to in the present Articles as a «Valuation Day»).

If a Valuation Day falls on a statutory public or bank holiday in Luxembourg, the Net Asset Value per the share with respect to any class of shares shall be determined on the date as specified in the Issue Document.

(2) Temporary suspension of calculation of Net Asset Value

Without prejudice to legal reasons, the Company may suspend calculation of the Net Asset Value of its shares and the issue of its shares, if the following circumstances shall arise:

(i) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended or when one or more pricing sources fails to provide valuations, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company quoted thereon; or

(ii) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board of Directors as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company would be impracticable; or

(iii) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets of the Company; or

(iv) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained; or

(v) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares (where applicable) or of during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of shares (where applicable) cannot, in the opinion of the Board of Directors, be effected at normal rates of exchange; or

(vi) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the dissolution and liquidation of the Company or for the purpose of repurchasing the shares of anyone or all class of shares.

In case of suspension of the calculation of the Net Asset Value of shares and the issue of the shares, the Company shall give notification of such suspension to the shareholders seeking subscription of shares, whereby shareholders may cancel their instructions.

Art. 15. Board of Directors. The Company is managed by a Board of Directors consisting, after the Final Closing Date (as defined in the Issue Document), of a minimum of five (5) directors and a maximum of seven (7), who need not to be shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders of the Company shall choose and appoint as directors (i) two candidates from the list proposed by NATIXIS as holder of Class B Shares (the «Class B Shareholder») and (ii) at least two and up to three candidates from list(s) or proposals from the other shareholders and (iii) at least one and up to two candidate(s) as Independent Director (as defined below) from the list proposed by the Investment Manager, as follows:

(i) the Class B Shareholder is entitled to propose to the general meeting of shareholders of the Company a list containing the names of at least four (4) candidates for the position of two (2) directors of the Company.

Such list of candidates must be presented to the Company in writing at least two weeks prior to the date of the general meeting of shareholders of the Company.

Two of the directors appointed for the Company must be chosen on such list by the general meeting of shareholders of the Company so that the Board of Directors comprises at all times two (2) directors so proposed by the Class B Shareholder. The two (2) candidates of the list having received the highest number of votes will be elected;

(ii) at least one of the directors appointed for the Company must be an Independent Director appointed by the general meeting of shareholders of the Company from a list of at least two (2) candidates proposed by the Investment Manager.

Such list of candidates must be presented to the Company in writing at least two weeks prior to the date of the general meeting of shareholders of the Company;

(iii) the remainder of directors appointed by the general meeting of shareholders of the Company shall be chosen from the list(s) proposed by any other shareholder who wants to propose a candidate for the position of director of the Company to the general meeting of shareholders of the Company.

Such list of candidates must be presented to the Company in writing at least two weeks prior to the date of the general meeting of shareholders of the Company.

In the event that no shareholder presents a list of candidates for the purpose of the previous paragraph, the Board of Directors is entitled to propose a list of candidates, to substitute the list(s) of shareholders above, for appointment by the general meeting of shareholders of the Company in order to ensure that the minimum members at the Board of Directors, as mentioned above under the first paragraph of this Article, be complied with.

Such list of candidates of the Board of Directors must be presented to the Company in writing at least one week prior to the date of the general meeting of shareholders of the Company.

For the purpose of the above, an «Independent Director» means a director who/which is not a member of the management of the Investment Manager or of or any other shareholder of the Company and if he/she/it:

- is not a shareholder of the Company;
- is not a substantial shareholder of the Investment Manager or of any other shareholder of the Company, or of a company holding directly or indirectly more than ten per cent of the Investment Manager or any other shareholder of the Company's voting stock or an officer of or otherwise associated directly or indirectly with a shareholder holding more, directly or indirectly, than ten per cent of the Investment Manager or any other shareholder of the Company's voting stock;
- has not within the last three years been employed in an executive capacity by the Investment Manager or of any other shareholder of the Company or by any of their Affiliates or been a director after ceasing to hold any such employment;
- is not a principal or employee of a professional adviser to the Investment Manager or of any other shareholder of the Company or of any of their Affiliates whose billings exceed five per cent of such adviser's total revenues;
- is not a significant supplier or customer of the Investment Manager or of any other shareholder of the Company or of any of their Affiliates or an officer of or otherwise associated directly or indirectly with a significant supplier or customer;
- has no material contractual relationship with the Investment Manager or of any other shareholder of the Company or any of their Affiliates other than as a director of the Investment Manager or any other shareholder of the Company;
- is not a director of the Investment Manager or of any other shareholder of the Company parent companies' subsidiaries or Affiliates; and
- has no other direct interest or direct relationship that could interfere with the director's ability to act in the best interests of the Company and independently.

With good cause, the Board of Directors may at its discretion determine that a director is independent notwithstanding that not all of the above criteria are satisfied. Correspondingly, the Board of Directors can, in appropriate circumstances, determine that a director has lost its independence as set forth above.

For the purpose of the above, definition of «Independent Director»:

- an «Affiliate» means in respect of any person:

a. any entity which controls (the «Controlling Entity») or, any entity which is controlled by (the «Controlled Entity») that person:

1. either through the direct or indirect ownership of the majority of the voting rights at the general assembly,
2. or through the effective exercise of management power within the management structure of the Controlled Entity,
3. or through the exercise of a significant influence over the Controlled Entity and ownership of at least 20% of the share capital of the Controlled Entity,

including jointly with other persons through specific agreements; and

b. any other person having the same Controlling Entity;

- a «significant supplier» means one whose revenues from the Investment Manager or any other shareholder of the Company and their Affiliates exceed five per cent of supplier's total revenue. A «significant customer» is one whose debts to the Investment Manager or any other shareholder of the Company and their Affiliates exceed five per cent of the customer's total operating costs.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by a resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company, provided however that if a director appointed from the lists of the Class B Shareholder or of the Investment Manager is removed, except where a co-optation is foreseeable, the remaining directors must call an extraordinary general meeting without delay in order for a new director to be appointed in his place from a list to be proposed by the Class B Shareholder respectively by the Investment Manager, in accordance with the terms hereabove (being understood that the relevant lists shall then be deposited at least one (1) week prior to the date of the general meeting of shareholders of the Company).

In the case of a dismissal of a director appointed from the lists of the Class B Shareholder or of the Investment Manager and where a co-optation is foreseeable, the remainder of the directors appointed by the general meeting of shareholders of the Company shall similarly co-opt in his place a director chosen from a list to be proposed by the Class B Shareholder respectively by the Investment Manager, in accordance with the terms hereabove.

Directors are elected for a renewable term of a maximum of two years by the general meeting of shareholders, which shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

In the event that a director is a legal entity, a permanent individual representative thereof should be designated to perform this role in the name and on behalf of the legal entity. Such individual is submitted to the same obligations than the others directors. Such individual may only be revoked upon appointment of a replacement individual representative.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting in accordance with the terms hereabove.

Art. 16. Board Meetings. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, and, in principle, twice (2) a year, depending upon business needs.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the Board of Directors members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a general meeting of shareholders, that any other person, shall be in chair for such meetings.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least forty-eight (48) hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telefax or any other similar means of communication (including in this case electronic mail as long as, at all times, there is evidence of receipt thereof). Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

In consideration for their services as directors of the Company, the members of the Board of Directors may receive from the Company a compensation as determined by the general meeting of shareholders.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. The directors participating in a meeting of the Board of Directors by video conference or by telecommunication means permitting their identification are deemed to be present. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation in the meeting of the Board of Directors, whose deliberations shall be on-line without interruption. Such meeting held at distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors is present or represented.

Unless otherwise provided herein, resolutions of the Board of Directors are taken upon the affirmative vote of the majority of its members. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Amendments of the Issue Document shall require a resolution adopted by a specific majority of more than two thirds (2/3) of the votes of the directors present or represented at the relevant meeting, except when such amendments are required by law or requested by a regulatory authority competent to request such amendments. In the latter case, amendments shall be decided by a majority vote of the directors present or represented at any meeting.

A director shall be prohibited from voting on any issue in which it has a conflict of interest with the Company, as further described under Article 21 of the present Articles. In that case, the majority of votes will be determined not counting the director concerned.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or by any two directors. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings. Each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telefax or any other similar means of communication (including in this case electronic mail as long as, at all times, there is evidence of receipt thereof). Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 17. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company. In particular, the Board of Directors shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Issue Document, in compliance with applicable laws and regulations.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may, under its responsibility, appoint special committees in order to conduct certain tasks and functions expressly delegated to such committee or grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 18. Indemnification of Directors. The Company may indemnify, to the maximum extent permitted by applicable laws and regulations, the directors, and their respective directors, officers, partners, employees, affiliates and assigns, against any liabilities, claims and related expenses including attorneys' fees, incurred by reason of his being a director of the Company or having any action performed or omitted any action in connection with the activities of the Company or in dealing with third parties on behalf of the Company, provided such action or decision not to act was taken in good faith, and does not constitute gross negligence, intentional misconduct, knowing violation of applicable laws/or regulations or an intentional or material breach of these Articles.

Art. 19. Corporate signature. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two directors or the single signature of any other person to whom such power has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. Delegation of powers. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board of Directors, and who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Company shall, appoint NATIXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES to act as the investment manager of the Company (the «Investment Manager») for the duration of the Company as provided for under Article 3 above.

Upon its appointment, the Investment Manager will provide the Company with management services as more fully described in the investment management agreement to be entered into between the Company and the Investment Manager.

The Company may only terminate the investment management agreement to be entered into with NATIXIS ENVIRONNEMENT AND INFRASTRUCTURES subject to a decision of the general meeting of shareholders of the Company deciding in accordance with the quorum and majority requirements applicable for the amendments of the Articles.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

The Board of Directors will determine any such officers or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. The Board of Directors may in particular appoint, under its responsibility investment advisors and managers, as well as administrative agents. The Board of Directors may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 21. Conflicts of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

Art. 22. Custodian bank. To the extent required by the Law of 2007, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the Luxembourg law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended.

The custodian bank shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2007.

If the custodian bank desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor custodian and will appoint it in replacement of the retiring custodian bank. The Board of Directors may terminate the appointment of the custodian bank but shall not remove the custodian bank unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof. The functions and responsibilities of the custodian bank in accordance with the Law of 2007 shall be transferred to the successor custodian within 2 months time.

Art. 23. Independent Auditor. The Company shall appoint an independent and external auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2007. The independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders and shall hold office until his or her successor is elected.

Art. 24. Powers of the general meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders shall deliberate only on the matters which are not reserved to the Board of Directors by the Articles or by Luxembourg law.

Art. 25. Date of the annual general meeting. The annual general meeting of shareholders will be held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting on the 5th calendar day of the month of June at 11.00 a.m. If such day is a public or bank holiday in Luxembourg, the meeting will be held on the next following Luxembourg bank business day.

Art. 26. Other general meetings. The Board of Directors may convene other general meetings of the shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing one tenth of the Company's share capital so require.

Such other general meetings will be held at such places and times as may be specified in the respective notices convening the meeting.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class of shares. The provisions as to general meetings of shareholders of the Company provided herein shall apply mutatis mutandis to such general meetings of shareholders of the class or classes of shares.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles.

Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Art. 27. Convening notice. The general meeting of shareholders is convened by the Board of Directors in compliance with applicable law.

Notices to shareholders shall set out the agenda of the meeting, the conditions for admission and the quorums and majorities required, in accordance with the provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law of 1915»), and indicate the time and place of such meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting priorly, they may unanimously waive all convening requirements and formalities.

Art. 28. Presence, Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing, in writing or by telefax, as his proxy, another person who need not be a shareholder himself.

Art. 29. Votes. Each share entitles the holder thereof to one vote. With regards to fractions of shares, voting rights can only be exercised for whole shares.

Unless otherwise provided by applicable law or by these Articles, all resolutions of the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority votes of validly cast votes, regardless of the proportion of the capital present and represented.

Art. 30. Proceedings. The general meeting of shareholders shall be chaired by a person designated by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

They together form the office of the general meeting of shareholders.

Art. 31. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Art. 32. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January and closes on the last day of December.

Art. 33. Distributions. Within the conditions and limits laid down by applicable law, herein and in the Issue Document, the general meeting of shareholders upon proposal of the Board of Directors, determines how the profits of the Company will be treated and may declare distributions and/or dividends.

Notwithstanding the foregoing paragraph, the Board of Directors may distribute proceeds realized from disposals of investments, plus any dividends or interest income received to shareholders at its discretion, within the conditions and limits laid down by applicable law and herein.

Within the limits of applicable law, Class C Shares are entitled to receive a preferential dividend («Carried Interest») as provided for in the Issue Document of the Company.

In any cases the above distributions and payments will be made after payment of or making appropriate provision (if any) for any Company's expenses and fees due, inter alia, to the other service providers.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

All distributions will be made net of any income, withholding and similar taxes payable by the Company, including, for example, any withholding taxes on interest or dividends received by the Company and capital gains taxes, withholding taxes on the Company's investments.

Art. 34. Costs to be borne by the Company. The Company shall bear all of its formation and operating costs, and expenses as further described herein and in the Issue Document.

The Company constitutes a single legal entity.

Art. 35. Liquidation of the Company. The Company has been incorporated for a limited term of five (5) Financial Years from its incorporation, subject to (i) any extensions decided by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company in the manner required for the amendments of the Articles for a maximum of three (3) additional periods the duration of which will be determined at that time upon proposal of the Board of Directors to the general meeting of shareholders of the Company or (ii) such period necessary for the adequate liquidation of the Company. Any such extension under (i) will be binding only upon those shareholders who have voted in favor thereof at the general meeting of shareholders of the Company and those who disagreed to such extension may request the redemption of their shares, which will be redeemed free of charges in accordance with the relevant provisions of Article 11 hereof.

The Company may at any time, prior to the above term, be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 37 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum share capital indicated herein, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the validly cast votes at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum share capital set herein; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one fourth of the validly cast votes at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the share capital of the Company has fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Shareholders will receive from the custodian bank of the Company their pro rata portion of the net assets of the Company in accordance with the provisions of the Law of 1915 and these Articles.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Cash assets which have not been claimed by shareholders at the close of the liquidation will be deposited in escrow with the Caisse de Consignation in Luxembourg. Should such amounts not be claimed within the prescribed period of thirty years, they may be forfeited.

Art. 36. Liquidation of Classes. In the event that for any reason the value of the net assets of any class of shares, has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, which, in the opinion of the Board of Directors renders this decision necessary, or whenever the interest of the shareholders of the same class of shares demands so, the Board of Directors may decide to close one or several class(es) of shares in the best interests of the shareholders and to redeem all the shares of the relevant class or classes at the Net Asset Value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing. The Company shall base the redemptions on the Net Asset Value determined to take the liquidation expenses into account, but without deduction of any redemption fee or any other fee.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian bank of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares may be cancelled.

Art. 37. Amendments of these Articles. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 1915, except for the amendment of Articles 6, 15 and 33 for which the provisions of Article 6 shall apply.

Art. 38. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 1915 and the Law of 2007.

Transitory Dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31, 2008.

2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2009.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

NATIXIS, a company incorporated under the laws of France and having its registered office at 45, rue Saint Dominique, 75007 Paris, subscribes for thirty-one (31) shares of no par value, resulting in a total payment of thirty-one thousands Euros (EUR 31,000.-);

Evidence of the above payment, totalling thirty-one thousands Euros (EUR 31,000.-) was given to the undersigned notary.

The subscriber declared that upon determination by the Board of Directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the Law of 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The formation and preliminary expenses of the Company, amount to approximately 7,500.- Euros.

General Meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to resolve as follows:

I. Are elected as directors of the Company with immediate effect and subject to the CSSF's approval for a period ending at the annual general meeting of shareholders of the Company called to resolve on the financial statements of the Company for the Financial Year ended December 31, 2008:

Chairman:

M. Sébastien Clerc, Managing Director, NATIXIS, residing professionally at 68-76, quai de la Râpée F-75012 Paris;

Members:

M. Jean-Marc Rutillet, Secrétaire du Comité d'Investissement, NATIXIS, residing professionally 30, avenue Pierre Mendès-France - F 75013 Paris;

M. Philippe Germa, Managing Director, NATIXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURE, residing professionally at 26/28, rue Neuve Tolbiac - F 75658 Paris;

M. Andrei Marcu, President, INTERNATIONAL EMISSION TRADERS ASSOCIATION (IETA), residing professionally at 24, rue Merle d'Aubigne, Geneva CH-1207, Switzerland.

II. The following is elected as independent auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders of the Company called to resolve on the financial statements of the Company for the Financial Year ended December 31, 2008:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

III. The address of the Company is set at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the party, they signed together with us, the notary this original deed.

Follows the French translation of the Articles:

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NATIXIS, une société de droit français, ayant son siège social 45, rue Saint-Dominique, 75007 Paris, France, représentée par M. Christian de Fouchier et M. Alexandre Gaultier-Pommery,

dûment représentée par Maître Ingrid Dubourdiou, avocat, demeurant professionnellement 14, rue Erasme, L-2012 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Paris le 14 décembre 2007.

La procuration précitée, signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à ce document aux fins d'enregistrement avec les autorités compétentes.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, agissant ès-qualités, a demandé au notaire instrumentant d'établir les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme à capital variable sous la forme de fonds d'investissement spécialisé, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi par l'associé unique et entre tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, EUROPEAN KYOTO FUND (la «Société»), une société de droit luxembourgeois, sous la forme d'une société anonyme sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé conformément à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés («SIF»), telle qu'elle pourra être modifiée.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la ville de Luxembourg.

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification des statuts.

Au cas où des événements, qu'il soit d'ordre militaire, politique, économique ou social, de nature à empêcher ou compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social de la Société pourra, par décision du Conseil d'Administration, être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à ce que la situation soit revenue à la normale; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée de cinq (5) Exercices Sociaux (tel que ces termes sont définis dans le document d'émission de la Société, tel qu'il pourra être modifié, ci-après le «Document d'Emission») à compter de sa constitution. Ce terme peut, conformément aux dispositions de l'article 35 ci-dessous, être prorogé (i) par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification des statuts, jusqu'à trois (3) périodes supplémentaires, dont la durée sera déterminée à ce moment sur proposition du Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou (ii) pour toute autre durée nécessaire à une liquidation appropriée de la Société. Toute prorogation conformément au (i) ne liera que les actionnaires ayant voté en sa faveur à l'assemblée générale des actionnaires de la Société et les actionnaires n'ayant

pas voté en faveur de cette prorogation pourront demander le rachat de leurs actions sans frais, conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous.

En toute circonstance, la Société pourra être liquidée de manière anticipée sur décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société conformément aux dispositions de l'article 37 ci-dessous.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans un panier d'actifs relatifs au changement climatique, tel que plus amplement décrit dans le Document d'Emission, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007, en vue de répartir les risques et d'assurer aux investisseurs le bénéfice des résultats de la gestion de leurs actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société. Le capital initial de la Société est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions entièrement libérées, sans valeur nominale.

Le capital souscrit de la Société, augmenté de la prime d'émission (si applicable), ne pourra pas être inférieur au capital minimum prévu par la Loi de 2007, i.e., actuellement, un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) qui doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de l'agrément de la Société en tant que FIS selon la législation luxembourgeoise.

Art. 6. Classes d'Actions. Les actions à émettre conformément à l'Article 10 ci-dessous pourront être émises, au choix du Conseil d'Administration tel que prévu dans le Document d'Emission, au titre de différentes classes d'actions, parmi lesquelles les Actions de Classe C et les Actions de Classe B (telles que définies ci-dessous). Chaque classe d'actions pourra se distinguer par sa devise, sa politique de distribution des dividendes, ses montants de commissions et de frais, ses montants de souscription et de détention minimum ou toute autre caractéristique que le Conseil d'Administration pourra déterminer ou être dédiée à un investisseur spécifique ou un groupe d'investisseurs. Les caractéristiques spécifiques de chaque classe d'actions sont décrites dans le Document d'Emission.

Il existera, à partir de la nomination du Gestionnaire, une Classe spécifique d'Actions dédiée au Gestionnaire («Classe d'Actions C»), soumise aux dispositions ci-dessous. Cette Classe d'Actions C donnera droit au Gestionnaire à un Intéressement Différé (tel que défini ci-dessous) tel que prévu à l'article 33 ci-dessous et dans le Document d'Emission et à tout autre droit tel que prévu dans le Document d'Emission.

Il existera une Classe spécifique d'Actions dédiée à NATIXIS («Classe d'Actions B»). Cette Classe d'Actions B donnera droit à NATIXIS aux droits prévus à l'article 15 ci-dessous et dans le Document d'Emission et à tout autre droit tel que prévu dans le Document d'Emission.

Toute décision qui affectera les droits attachés aux Classes d'Actions C et B, tels que prévus, respectivement, aux articles 33 et 15, nécessitera une décision spécifique de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum de cinquante pour cent (50%) du capital et de majorité d'au moins deux-tiers des voix et le consentement, respectivement, du Gestionnaire pour la Classe d'Actions C ou de NATIXIS pour la Classe d'Actions B. Pour éviter toute incertitude, toute modification de l'Intéressement Différé, tel que mentionné dans le Document d'Emission de la Société, sera soumis à la décision spécifique de l'assemblée générale des actionnaires ci-dessus et au consentement du Gestionnaire.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

Les actions des différentes classes donneront droit à une voix aux assemblées générales des actionnaires. Les droits attribués aux fractions d'actions seront exercés au pro rata de la fraction détenue par l'actionnaire, sauf pour les droits de vote, qui ne peuvent être exercés que pour des actions entières.

Les actions sont sans mention de valeur et ne bénéficient pas d'un droit de préférence ou de préemption.

Art. 7. Statut d'investisseur éligible. Les actions ne peuvent être souscrites et détenues que par des investisseurs répondant aux critères de la Loi de 2007 (les «Investisseurs Eligibles»), à savoir:

- les investisseurs institutionnels; ou
- les investisseurs professionnels; ou
- tout autre investisseur qui a déclaré par écrit son adhésion au statut «d'investisseur averti» et
- qui investit un minimum de cent vingt-cinq mille (125.000,-) Euros dans la Société, ou
- qui bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate l'investissement effectué dans la Société.

Ces conditions ne s'appliquent pas aux dirigeants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société, conformément aux dispositions de la Loi de 2007, y compris, pour éviter toute incertitude, tout gestionnaire de porte-

feuille, agent du Gestionnaire (dès sa nomination), mettant en oeuvre, notamment, la stratégie quotidienne ainsi que les décisions d'achat et de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration ou, en fonction de la situation, les entités désignées par le Conseil d'Administration pour recevoir les ordres de souscription des actions de la Société, pourront demander toute information et tous documents requis ou nécessaires afin d'attester du statut d'Investisseur Eligible d'un investisseur.

La Société n'effectuera aucun transfert d'actions à un investisseur qui ne répond pas aux critères du présent article.

Art. 8 Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux ou d'autres désavantages financiers qui n'auraient pas été subis autrement. En particulier mais sans limitation, la Société pourra restreindre la possession des actions de la Société par toute Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique tel que défini dans le présent article (ces personnes, firmes ou sociétés comme déterminées par le Conseil d'Administration seront désignées dans les présents Statuts par «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet la Société pourra:

(A) refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou économique d'actions à une Personne Non Autorisée; et

(B) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, sous forme d'une déclaration sous serment, si nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée ou si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à une Personne Non Autorisée la propriété économique de ces actions; et

(C) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

(D) si la Société constate qu'une Personne Non Autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les soixante (60) jours de cette injonction.

Le terme «Personne Non Autorisée» tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni un marchand de titres qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Le terme «Personne Non Autorisée», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, inclut, pour les personnes physiques, tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (et certains anciens ressortissants des Etats-Unis d'Amérique selon la législation américaine sur l'impôt sur le revenu) ou tout «étranger résident» au sens de la législation américaine sur l'impôt sur le revenu et telle qu'elle sera modifiée.

Pour les personnes autres que les personnes physiques, le terme «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» signifie; (i) toute société ou association ou autre entité constitué ou organisée aux Etats-Unis d'Amérique ou sous les lois des Etats-Unis d'Amérique ou de l'un de ses Etats; (ii) un trust dans lequel (a) une cour américaine est en mesure d'exercer sa juridiction principale sur le trust et (b) une ou plusieurs sociétés fiduciaires américaines qui ont le pouvoir de contrôler les décisions substantielles du trust et (iii) un patrimoine (a) qui est soumis à l'impôt américain sur l'ensemble de son revenu, de quelque source qu'il provienne; ou (b) pour lequel tout Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui agit en tant qu'exécuteur ou administrateur, possède seul un pouvoir discrétionnaire d'investissement sur les actifs du patrimoine et qui n'est pas soumis à une loi étrangère. Le terme «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» signifie également toute entité organisée principalement pour de l'investissement «passif» tel qu'un consortium de matières premières, une société d'investissement ou entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, agents ou directeurs de toute entité organisée, ayant son siège principal d'activité hors des Etats-Unis) qui a pour objet principal de faciliter l'investissement par un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique dans un consortium de matières premières pour lequel l'opérateur sera exempté de certaines exigences de la quatrième partie du règlement de la Commission Américaine du Commerce de Matières Premières à Terme du fait que ses membres ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique. «Etats-Unis» signifie les Etats-Unis d'Amérique (y compris les Etat et le District de Columbia), ses territoires, possessions et autres zones soumises à sa juridiction.

Art. 9. Forme des actions. Les actions sont émises sans valeur nominale et sont intégralement libérées. Toutes les actions, quelque soit la classe à laquelle elles appartiennent seront émises sous forme nominative au nom du souscripteur, la propriété des actions nominatives s'établit par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires, dans ce cas un certificat d'actions nominatives peut être délivré à la demande expresse de l'Actionnaire. Si l'actionnaire demande plusieurs certificats d'actions nominatives, le coût des certificats additionnels peut être mis à sa charge.

Le registre des actionnaires peut être tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet. L'inscription au registre doit indiquer le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, leur lieu de résidence,

de domicile ou de siège social élu, le nombre d'actions nominatives qu'ils détiennent et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives, que ce soit entre vif ou pour cause de mort, sera inscrit au registre des actionnaires, dans lequel une telle inscription doit être signée par un ou plusieurs mandataires ou agents autorisés de la Société, ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert des actions nominatives sera entrepris par la soumission à la Société des certificats représentant ces actions, accompagné de tout autre document de transfert exigé par la Société ou, si aucun certificat n'a été émis, au moyen d'une déclaration de transfert écrite inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs agents fournissant la preuve du mandat nécessaire.

Tout actionnaire souhaitant obtenir des certificats d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations seront envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Si un actionnaire détenant des actions nominatives ne fournit aucune adresse à la Société, une mention à cet effet peut être faite dans le registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera supposée être celle du siège social de la Société ou toute autre adresse qui sera déterminée par la Société jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire peut à tout moment demander que l'adresse inscrite au registre des actionnaires soit changée au moyen d'une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui pourra être déterminée par la Société.

Les actions seront émises uniquement après acceptation des souscriptions et réception du prix à payer conformément à l'article 10 des présents Statuts.

Les actions peuvent être émises en fraction d'actions jusqu'à un centième d'action.

Art. 10. Emission des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions supplémentaires, intégralement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription, sauf autrement déterminé par le Conseil d'Administration, à sa discrétion, relativement à une Date de Closing (telle que définie dans le Document d'Emission) relativement à une ou plusieurs classe(s) d'actions.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence d'émission des actions d'une classe; en particulier, le Conseil d'Administration peut décider que les actions d'une classe ne seront émises que durant certaines périodes d'émission ou à telle périodicité fixée par le Document d'émission.

La souscription des actions peut se faire, en tout ou partie, telle que déterminée par le Conseil d'Administration pour une classe d'actions et aux dates déterminées par le Conseil d'Administration, tel que plus amplement décrit dans le Document d'Emission.

A chaque fois que la Société offrira des actions à la souscription dans une classe d'actions, le prix par action offerte sera déterminé tel que prévu dans le Document d'Emission. Pour chaque Classe d'actions, ce prix de souscription pourra être augmenté par un pourcentage estimé du coût d'investissement du produit d'émission et d'une commission de vente, tel que décidé par le Conseil d'Administration. Le prix de souscription, le cas échéant, augmenté du pourcentage ci-dessus, devra être payé dans le délai fixé par le Conseil d'Administration et indiqué pour chaque classe d'actions dans le Document d'Emission.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout directeur, gérant, agent ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix de souscription des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Un investisseur/actionnaire qui manquerait de souscrire et payer les actions, tel que requis dans son contrat de souscription avec la Société à une Date de Closing ou une Date d'un Appel de Capital, doit recevoir une notice écrite de son manquement par le Conseil d'Administration ou son délégué. Si cet investisseur/actionnaire manque de souscrire et payer pour les actions concernées tel que requis dans la notice ci-dessus dans le délai prévu par le Document d'émission après réception de la notice, cet actionnaire sera réputé être un «Actionnaire Défaillant».

Tout Actionnaire Défaillant qui manquerait de souscrire et payer pour les actions concernées tel que requis par le Conseil d'Administration ou son délégué à la Date d'un Appel de Capital, conformément à une Notice d'Appel de Capital et de la notice écrite ci-dessus, devra payer un intérêt, sans préavis supplémentaire, égal à un pourcentage équivalent à un mois d'Euribor, augmenté de deux points sur la partie de l'Engagement Non Provisionné dû à la Date de l'Appel de Capital (l'«Intérêt Additionnel»). La Société se réserve toutes autres actions à l'encontre des Actionnaires Défaillants.

A moins que le manquement n'ait été résolu, les Distributions aux Actionnaires seront suspendues ou annulées jusqu'à ce que les montants dus à la Société, conformément aux paragraphes précédents, y compris les Intérêts Additionnels, aient été payés en intégralité. Tout Intérêt Additionnel reçu par la Société ne devra pas être considéré comme une contribution en capital et devra être distribué aux autres actionnaires au prorata de leurs Engagements Globaux.

Si un actionnaire devient un Actionnaire Défaillant, (i) l'Actionnaire Défaillant peut, à la discrétion du Conseil d'Administration, se voir refuser la possibilité de faire des contributions en capital supplémentaires à la Société, i.e., souscrire à des actions supplémentaires de la Société (hormis le fait que cela n'exempte pas des futures contributions en capital de l'Actionnaire Défaillant) et (ii) les Actionnaires non-Défaillants pourront acheter à leur initiative (sans en avoir l'obligation) toutes les actions de l'Actionnaire Défaillant correspondant à son Engagement Provisionné pour un prix correspondant à 50% de leur Valeur nette d'Inventaire.

Si plusieurs Actionnaires non-Défaillants souhaitent acheter les actions de l'Actionnaire Défaillant, elles seront allouées aux Actionnaires non-Défaillants au prorata de leurs Engagements Provisionnés.

Les termes «Date d'un Appel de Capital», «Notice d'Appel de Capital», «Engagements Non Provisionnés», «Distributions aux Actionnaires», «Engagements Globaux», «Engagements Provisionnés» et «Engagement Net» auront la même signification que dans le Document d'Emission.

Le Conseil d'Administration acceptera d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature, conformément à la loi luxembourgeoise, en particulier, l'obligation d'émettre un rapport du réviseur d'entreprises agréé, sous réserve que les actifs apportés soient conformes aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions d'investissement. Tous frais occasionnés par un apport en nature de valeurs mobilières seront supportés par l'actionnaire concerné.

Art. 11. Rachat d'actions. Sans préjudice des dispositions des articles 3 et 35, la Société est une société d'investissement fermée, ce qui signifie qu'elle ne rachètera pas, à la demande unilatérale des actionnaires, ses actions.

La Société pourra néanmoins racheter les actions à chaque fois que le Conseil d'Administration considérera qu'un rachat est dans le meilleur intérêt de la Société. Les actions pourront être rachetées au prorata de tous les actionnaires existants, par exemple, (i) en vue de distribuer aux actionnaires le bénéfice net d'un actif investi par la Société, ou (ii) si la valeur des actifs nets de la Société devient inférieur à EUR 1 250.000,-, qui est le montant minimal d'actifs nets requis par la Loi de 2007 pour la Société.

Les actions seront rachetées de manière forcée si l'actionnaire cesse d'être ou se trouve ne pas être un Investisseur Eligible.

Les actions pourront également être rachetées dans d'autres circonstances, telles que prévues dans le Document d'Emission.

Le prix de rachat par action sera égal à la dernière Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe d'actions concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 13 ci-dessous, diminuée du pourcentage estimé des frais et commissions supportés par la Société (s'il y a lieu) tel qu'indiqué, pour chaque classe d'actions, dans le Document d'Emission. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas au centimes le plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

Le Conseil d'Administration pourra accepter ou proposer, à sa discrétion, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant en nature par attribution à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs de la Société ayant une valeur égale à la valeur des actions à racheter. La nature et le type des actifs devant être transférés, dans ce cas, sera déterminé sur des bases raisonnables et de bonne foi et sans préjudice des intérêts des autres détenteurs d'actions de la Société et le mode d'évaluation utilisé sera confirmé par un rapport spécial du réviseur d'entreprise agréé de la Société. Tous frais occasionnés par un apport en nature de valeurs mobilières seront supportés par l'actionnaire concerné.

Notamment, si, après une période de six mois à compter de la réception des demandes de rachat des actionnaires conformément aux dispositions des articles 3 et 35, la Société n'a pas été en mesure, en raison des conditions du marché, de liquider ses actifs en vue de faire face aux demandes de rachat concernées, le Conseil d'Administration pourra décider, sous réserve de l'intérêt des actionnaires restants, de proposer aux actionnaires concernés un paiement en nature du prix de rachat, conformément aux dispositions ci-dessus. Si l'actionnaire concerné refuse, le Conseil d'Administration s'efforcera de liquider les actifs de la Société dans un délai raisonnable en vue de faire face à la demande de rachat concerné, étant entendu que la durée de cette procédure dépendra des conditions du marché à ce moment.

Ni le Conseil d'Administration, ni la banque dépositaire de la Société ne peuvent être tenus responsables pour tout défaut de paiement résultant de toute demande liée à un contrôle de change ou autres circonstances qui sont en-dehors de leur contrôle et qui auraient pour effet une restriction au paiement ou rendrait le remboursement impossible.

Dans le cadre des articles 3 et 35, avant que le prix de rachat puisse être payé, les demandes de remboursement doivent être accompagnées des certificats d'actions en bonne et due forme et des documents requis en vue d'effectuer leur transfert.

Toutes les actions rachetées pourront être annulées.

Art. 12. Conversion et transfert d'actions. Les conversions d'actions d'une classe en actions d'une autre classe ne sont pas autorisées.

Le Document d'Emission peut prévoir pour une classe d'actions que les actions pourront uniquement être transférées, mises en garantie ou cédées à des Investisseurs Eligible avec l'accord écrit du Conseil d'Administration qui ne pourra pas être annulé de manière déraisonnable. Tout transfert ou cession d'actions est soumis à l'acceptation totale, par écrit, de l'acheteur ou du cessionnaire, avant le transfert ou la cession, de toutes les obligations en cours du vendeur, conformément au contrat de souscription conclu par l'acheteur. La Société ne donnera aucun effet au transfert d'actions à un investisseur qui ne sera pas considéré comme un Investisseur Eligible.

En dépit des dispositions de l'article 6 ci-dessus, le Gestionnaire pourra, à sa discrétion, et sans l'accord préalable du Conseil d'Administration, transférer tout ou partie des Actions de Classe C qu'il détient à ses agents qui interviennent dans la gestion de la Société. Ce transfert ou cession des Actions de Classe C est soumis à l'acceptation totale, par écrit, de l'acheteur ou du cessionnaire, avant le transfert ou la cession, de toutes les obligations en cours relativement aux Actions de Classe C transférées par le Gestionnaire, conformément au contrat de souscription conclu par le Gestionnaire.

Art. 13. Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire (la «Valeur Nette d'Inventaire») de chaque classe d'actions sera déterminée sous la responsabilité du Conseil d'Administration dans la monnaie choisie par le Conseil d'Administration, tel qu'indiqué dans le Document d'Emission et sera égale, à chaque Jour d'Evaluation, à la différence entre la valeur des actifs bruts de la Société attribuables à la classe d'actions en question et la valeur des passifs de la Société attribuables à cette classe d'actions.

La Valeur Nette d'Inventaire par action d'une classe d'actions un Jour d'Evaluation sera égale à la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe d'actions ce Jour d'Evaluation divisée par le nombre totale d'actions de cette classe d'actions en circulation ce Jour d'Evaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par action pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence concernée, tel que décidé par le Conseil d'Administration. Si depuis la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société pourra, afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation, auquel cas, toutes les souscriptions et demandes de rachat (lorsqu'applicable) seront effectuées sur cette deuxième évaluation.

L'évaluation des actifs nets de la Société se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués des actifs de la Société, tels que définis ci-dessous, moins les passifs de la Société, tels que définis ci-dessous, au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

(1) Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, options, droits de souscription, instruments financiers et autres titres qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et toutes les distributions à recevoir par la Société, en espèces ou en actions, dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- f) les frais de constitution de la Société, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avances.

La valeur des avoirs sera déterminée à leur valeur raisonnable, de bonne foi, de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance tel que susmentionné mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs à moins qu'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé sera déterminée suivant son dernier cours de clôture disponible sur le marché considéré, à moins que ce prix ne soit pas représentatif, auquel cas la valeur de cet avoir sera déterminé sur la base de sa valeur estimée de liquidation déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration;

(c) la valeur de tous les autres avoirs de la Société sera déterminée sur base de son prix d'acquisition incluant tous les frais, commissions et dépenses en relation avec cette acquisition ou, si ce prix d'acquisition n'est pas représentatif, à leur juste valeur, telle que déterminée prudemment et de bonne foi en conformité avec les règles prévues dans le Document d'Emission.

(2) Les engagements de la Société comprendront:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des gestionnaires conseils en investissement, banque dépositaire, mandataires et agents de la Société;
- c) Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en compte prorata temporis les dépenses, administratives ou autres, de nature récurrente ou périodique;

d) La Société constitue une seule entité légale. Si la Société encourt une responsabilité relativement à un avoir d'une classe particulière d'actions ou à une action prise relativement à l'avoir d'une classe particulière d'actions, cette responsabilité sera attribuée à la classe d'actions concernée. Dans le cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être considéré comme attribuable à une classe d'actions particulière, cet avoir ou engagement devra être attribué à toutes les classes d'actions au prorata des valeurs nettes d'inventaire des classes d'actions concernées ou de toute manière déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration. Entre les actionnaires, chaque classe d'actions ne sera respon-

sable que pour les engagements attribuables à cette classe d'actions. Pour éviter toute confusion, il n'y a pas de ségrégation des avoirs entre les classes d'actions vis-à-vis des tiers.

e) dès le paiement des distributions aux détenteurs des actions de toute classe, la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera réduite du montant de cette distribution;

f) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles échues ayant pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris tous les frais relatifs à des opérations d'achat ou de vente des actifs en cours ou éventuelles, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit;

g) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par le Conseil d'Administration et toutes autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;

h) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, reflétés conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Dans l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle et qui comprennent les frais de constitution, les frais administratifs, les commissions payables aux gestionnaires en investissement et conseils en investissements, y compris commissions de performance, les frais et commissions payables aux réviseurs d'entreprises agréé et aux comptables, à la banque dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, teneur de registre et de transfert, à l'agent de cotation, à tout agent payeur, aux représentants permanents des lieux où la Société a été enregistrée, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs (le cas échéant) ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais relatifs aux rapports et à la publicité incluant les frais de préparation, d'impression de publicité et de distribution des prospectus, rapports explicatifs, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour la publicité aux actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

(3) Pour les besoins de cet article:

a) chaque action à racheter par la Société, conformément à l'article 11 des présents Articles, sera considérée comme une action émise et existante jusqu'à l'heure de fermeture des bureaux le Jour d'Evaluation au cours duquel un tel rachat est fait, et son prix sera, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

b) chaque action à émettre par la Société, conformément aux demandes de souscription reçues, sera considérée comme une action émise à partir de l'heure de fermeture des bureaux le Jour d'Evaluation au cours duquel le prix d'émission est déterminé, et son prix sera, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme une créance de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence de chaque classe, seront évalués en tenant compte des taux de change, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

d) effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contactées par la Société, dans la mesure du possible.

(4) En l'absence d'erreur significative telle que définie par la réglementation luxembourgeoise, chaque décision dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire prise par le Conseil d'Administration ou par une banque, une société ou une autre organisation que le Conseil d'Administration a désigné pour calculer la Valeur Nette d'Inventaire, sera définitive et liera la Société et les Actionnaires présents, passés ou futurs.

Si les souscriptions ou, lorsqu'applicable, rachats d'actions ont lieu au sein d'une classe d'actions, les avoirs nets de la Société attribuable à toutes les actions de cette classe seront augmentés ou diminués des montants nets reçus ou payés par la Société sur base de ces souscriptions ou rachats d'actions. A tout moment, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action d'une classe spécifique sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de la Société attribuable à toutes les actions de cette classe par le nombre total d'actions de cette classe émise et en circulation à ce moment.

Art. 14. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action et des émissions d'actions.

(1) Fréquence de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

La Valeur Nette d'Inventaire par action de toute classe d'actions, y compris le prix d'émission et de rachat (le cas échéant), sera déterminée périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, conformément aux lois et réglementations applicables, à la fréquence que le Conseil d'Administration déterminera (chaque jour de calcul sera défini dans les présents Statuts par «Jour d'Evaluation»).

Si un tel Jour d'Evaluation était un jour férié statutaire ou bancaire à Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire par action de toute classe d'actions serait déterminée au jour spécifié dans le Document d'Emission.

(2) Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de ses action ainsi que l'émission des ses actions, dans les circonstances suivantes:

(i) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une proportion substantielle du portefeuille de la Société est cotée ou négociée, sont fermés pour une raison autre que des congés normaux ou lorsque les opérations y sont restreintes ou suspendues ou lorsqu'une ou plusieurs source de prix ne peut plus fournir des évaluations, sous réserve que cette restriction ou suspension affecte l'évaluation des avoirs de la Société qui y sont cotés; ou

(ii) lorsqu'il existe, de l'avis du Conseil d'Administration, une situation d'urgence ayant pour conséquence l'impossibilité pour la Société de disposer ou d'évaluer ses avoirs;

(iii) lorsque les moyens de communication utilisés habituellement pour déterminer le prix, ou la valeur des avoirs de la Société, le prix ou la valeur des cours de bourse ou autres marchés pour les avoirs de la Société, sont interrompus;

(iv) lorsque, quelque en soit la raison, les prix des investissements de la Société ne peuvent être confirmés rapidement et ou précisément;

(v) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions (le cas échéant) ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés par la vente ou l'acquisition d'avoirs ou de paiements dus pour le rachat d'actions (le cas échéant) ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux;

(vi) dans le cas de la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires pendant laquelle il sera proposé que la Société soit dissoute et liquidée ou que les actions de toute classe d'actions soient rachetées.

En cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et de l'émission des actions, la Société devra donner notification de cette suspension aux actionnaires demandant la souscription ou, lorsqu'applicable, le rachat de leurs actions, les actionnaires pouvant annuler leurs instructions.

Art. 15. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé, après la Date de Closing Final (tel que défini dans le Document d'Emission), d'au moins cinq (5) membres et de sept (7) membres maximum et qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société choisira et nommera en tant qu'administrateurs (i) deux candidats à partir de la liste proposée par NATIXIS en tant que détenteur d'Actions de Classe B («Actionnaire de Classe B») et (ii) au moins deux à trois candidats à partir d'une(des) liste(s) ou propositions des autres actionnaires et (iii) au moins un à deux candidat(s) en tant qu'Administrateur Indépendant (tel que défini ci-dessous) à partir de la liste proposée par le Gestionnaire, comme suit:

(i) L'Actionnaire de Classe B sera en droit de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de la Société une liste contenant les noms d'au moins quatre (4) candidats pour les postes de deux (2) administrateurs de la Société.

La liste des candidats doit être présentée à la Société par écrit au moins deux semaines avant la date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Deux des administrateurs désignés par la Société seront choisis sur cette liste par l'assemblée générale des actionnaires de la Société de telle sorte que le Conseil d'Administration comprenne, de manière permanente, deux (2) administrateurs proposés par l'Actionnaire de Classe B. Les deux (2) candidats de la liste ayant reçus le plus grand nombre de votes seront élus.

(ii) un au moins des administrateurs désigné pour la Société doit être un Administrateur Indépendant désigné par l'assemblée générale des actionnaires de la Société sur une liste d'au moins deux (2) candidats proposés par le Gestionnaire.

La liste des candidats doit être présentée à la Société par écrit au moins deux semaines avant la date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

(iii) les administrateurs restants désignés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société seront choisis sur une (des) liste(s) proposé par un autre actionnaire qui souhaite proposer un candidat pour le poste d'administrateur de la Société à l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Ce candidat pourra être présenté à la Société.

La liste des candidats doit être présentée à la Société par écrit au moins deux semaines avant la date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Si aucun actionnaire ne présente une liste de candidats conformément au paragraphe précédent, le Conseil d'Administration est autorisé à proposer une liste de candidats, en substitution de la(des) liste(s) ci-dessus, pour nomination par l'assemblée générale des actionnaires de la Société afin d'assurer que le nombre minimum de membres du Conseil d'Administration, tel que mentionné ci-dessus sous le premier paragraphe de cet article, est respecté.

Cette liste de candidats du Conseil d'Administration doit être présentée à la Société par écrit au moins une semaine avant la date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Pour les besoins de ce qui précède, un «Administrateur Indépendant» signifie un administrateur qui n'est pas un membre de la direction du Gestionnaire ou de tout autre actionnaire de la Société et s'il:

- n'est pas actionnaire de la Société;
- n'est pas un actionnaire important de Gestionnaire ou de tout autre actionnaire de la Société, ou d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de dix pour cent des actions avec droit de vote du Gestionnaire ou de tout autre actionnaire de la Société ou un dirigeant d'un actionnaire ou autrement associé, directement ou indirectement, à un actionnaire détenant, directement ou indirectement, plus de dix pour cent des actions avec droit de vote du Gestionnaire ou de tout autre actionnaire de la Société;
- n'a pas, au cours des trois dernières années, été employé en qualité de cadre par le Gestionnaire ou tout autre actionnaire de la Société ou par un Affilié ou été un administrateur après avoir cessé d'occuper ce poste;
- n'est pas un commettant ou salarié d'un conseiller professionnel du Gestionnaire ou de tout autre actionnaire de la Société ou d'un Affilié dont les factures dépassent cinq pour cent des revenus totaux de ce conseiller;
- n'est pas un fournisseur ou client important du Gestionnaire ou de tout autre actionnaire de la Société ou d'un Affilié ou un dirigeant ou client autrement associé, directement ou indirectement, à un fournisseur ou client important;
- n'a pas de relation contractuelle importante avec le Gestionnaire ou tout autre actionnaire de la Société ou l'un de ses Affiliés autrement qu'à titre d'administrateur du Gestionnaire ou de tout autre actionnaire de la Société;
- n'est pas un administrateur du Gestionnaire ou de tout autre actionnaire de la Société, de l'une de ses filiales ou l'un de ses Affiliés; et
- n'a pas d'autre intérêt direct ni de relation directe pouvant entraver la capacité de l'administrateur à agir dans le meilleur intérêt de la Société et en toute indépendance.

Le conseil d'administration peut, sur motif valable et à son appréciation, décider qu'un administrateur est indépendant nonobstant le fait que la totalité des critères susvisés ne soit pas satisfaite. De même, le conseil d'administration de la Société peut, dans des circonstances appropriées, décider qu'un membre du conseil a perdu son indépendance.

Pour les besoins de la définition qui précède d'«Administrateur Indépendant»:

- un Affilié désigne par rapport à une personne:
 - a. toute entité qui contrôle («l'Entité de Contrôle») ou est contrôlée («l'Entité Contrôlée») par cette personne:
 1. soit par la détention directe ou indirecte, d'une majorité des droits de vote au sein de l'assemblée générale,
 2. soit par l'exercice effectif d'un pouvoir de direction au sein des organes dirigeants de l'Entité Contrôlée,
 3. soit par l'exercice d'une influence notable sur l'Entité Contrôlée et la détention d'au moins 20% du capital social de l'Entité Contrôlée, éventuellement de manière conjointe par suite d'un accord spécifique conclu avec d'autres personnes; et
 - b. toute autre personne ayant la même Entité de Contrôle.
- un «fournisseur important» signifie celui dont les revenus provenant du Gestionnaire ou de tout autre actionnaire de la Société et de ses Affiliés excède cinq pour cent du revenu total du fournisseur. Un «client important» est celui dont les dettes au Gestionnaire ou à tout autre actionnaire de la Société et de ses Affiliés excède cinq pour cent des coûts totaux de fonctionnement du client.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, sous réserve de la révocation d'un administrateur désigné sur la liste des Actionnaires de Classe B ou du Gestionnaire, auquel cas les administrateurs restants devront, sauf lorsqu'une cooptation est envisageable, convoquer une assemblée générale extraordinaire sans délai afin de nommer un nouvel administrateur à sa place sur une liste proposée par l'Actionnaire de Classe B, respectivement du Gestionnaire, conformément aux dispositions ci-dessus (étant entendu que les listes concernées doivent être déposées au moins une (1) semaine avant la date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société).

En cas de démission d'un administrateur désigné sur la liste des Actionnaires de Classe B ou du Gestionnaire et lorsqu'une co-optation est envisageable, les administrateurs restant désignés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société coopteront de manière similaire en remplacement un administrateur choisi sur une liste proposée par l'Actionnaire de Classe B, respectivement du Gestionnaire, conformément aux dispositions ci-dessus.

Les administrateurs seront élus pour une période renouvelable de maximum deux ans par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera le nombre des actionnaires, leur rémunération, et le terme de leur mandat.

Au cas où un administrateur serait une personne morale, une personne physique sera désignée de manière permanente pour la représenter et agir en son nom et pour son compte. Cette personne physique est soumise aux mêmes obligations que les autres administrateurs. Ces personnes physiques ne peuvent être révoquées que moyennant la nomination d'une autre personne physique représentant la personne morale.

En cas de vacance du mandat d'un administrateur désigné, les autres administrateurs peuvent désigner un nouvel administrateur à l'effet de pourvoir temporairement à cette vacance; les actionnaires prendront une décision définitive concernant cette nomination lors de leur prochaine assemblée générale.

Art. 16. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et détiendra les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation et, en principe, deux (2) fois par an, en fonction des besoins.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil d'Administration sera faite à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à une telle convocation de l'assentiment écrit, par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire (y compris dans ce cas le courrier électronique s'il y a, à tout moment, une preuve de sa délivrance). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant aux heures et lieux indiqués dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant, par écrit ou par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

En contrepartie de ses services en tant qu'administrateurs de la Société, les membres du Conseil d'Administration pourront recevoir de la Société une rémunération telle que déterminée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires dans la mesure où tous les participants peuvent s'entendre les uns les autres et une telle participation constituera une présence en personne à cette réunion. Les administrateurs participant à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication permettant leur identification sont réputés présents. Les moyens de communication devront satisfaire les caractéristiques techniques afin d'assurer une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration, dont les délibérations ne devront pas être interrompues. Cette réunion tenue à distance par ces moyens de communication sera réputée s'être tenue au siège social de la Société.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs sont présents ou représentés.

Sauf autrement prévu, les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des votes de ses membres. En cas de partage des voix, pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les modifications au Document d'Emission requerront une résolution adoptée à une majorité particulière de plus du deux-tiers (2/3) des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion concernée, sauf lorsque ces modifications sont requises par la loi ou par une autorité réglementaire compétente à cette fin. Dans le dernier cas, les modifications seront décidées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à toute réunion.

Un administrateur sera interdit de vote sur les questions pour lesquelles il aura un conflit d'intérêt avec la Société, tel que plus amplement décrit à l'article 21 des présents Statuts. Dans ce cas, la majorité des votes sera déterminée sans tenir compte de l'administrateur concerné.

Les décisions du Conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de la réunion ou par deux administrateurs. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront valablement signées par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront la même valeur que des résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil d'Administration. Chaque administrateur devra approuver une telle résolution par écrit, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire (y compris dans ce cas le courrier électronique s'il y a, à tout moment, une preuve de sa délivrance). Cette approbation devra être confirmée par écrit et le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration dans les limites de l'objet social de la Société. En particulier, le Conseil d'Administration déterminera les objectifs et stratégies d'investissement de la Société ainsi que la conduite de la gestion et des affaires commerciales de la Société, tel qu'établi dans le Document d'Emission, conformément aux lois et réglementations applicables.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, désigner des comités spéciaux en charge de certaines tâches et fonctions expressément déléguées à ce comité ou accorder des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou instrument sous seing privé.

Art. 17. Indemnisation des administrateurs. La Société peut indemniser, dans les limites des lois et réglementations applicables, les administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, partenaires, employés, affiliés et ayants-droits des dépenses et frais, y compris les frais d'avocat, pour avoir été, un administrateur de la Société ou pour toute action exécutée ou omise en relation avec les activités de la Société ou en traitant avec des tiers au profit de la Société, pour autant que ces actions et décisions de ne pas agir aient été prises de bonne foi et ne constitue pas une négligence grave, une infraction délibérée, une violation consciente des lois ou réglementations applicables ou une infraction matérielle ou intentionnelle des présents Statuts.

Art. 19. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société et ses pouvoirs d'accomplir des actes aux fins de réalisation de la politique et de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui ne doivent pas nécessairement être des membres du Conseil d'Administration, qui auront les pouvoirs fixés par le Conseil d'Administration et qui peuvent, sur autorisation de ce dernier, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société devra désigner NATIXIS ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES en tant que gestionnaire de la Société (le «Gestionnaire») pendant la durée de la Société, tel que prévu à l'article 3 ci-dessus.

Dès sa désignation, le Gestionnaire devra fournir à la Société des services de gestion, tels que plus amplement détaillés dans le contrat de gestion à conclure entre la Société et le Gestionnaire.

La Société ne pourra résilier le contrat de gestion à conclure avec NATIXIS ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant aux conditions de quorum et de majorité pour la modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé.

Le Conseil d'Administration déterminera les responsabilités et rémunérations (le cas échéant), la durée du mandat et tout autre condition applicable des ces fondés de pouvoir ou agents. Le Conseil d'Administration pourra, en particulier, désigner sous sa responsabilité, des conseillers et gestionnaires d'investissement ainsi que des agents administratifs. Le Conseil d'Administration pourra conclure des contrats avec ces personnes ou sociétés pour la fourniture de leurs services, leur délégation de pouvoir et la détermination de leur rémunération à supporter par la Société.

Art. 21. Conflits d'intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans, ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait dans quelques affaires de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire et cet intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir devront être reportés à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 22. Dépositaire. Dans la mesure exigée par la Loi de 2007, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne tel que défini par la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, tel qu'amendée.

La banque dépositaire devra remplir les obligations et les responsabilités telles que prévues par la Loi de 2007.

Si la banque dépositaire désire se retirer du contrat de dépôt, le Conseil d'Administration devra faire diligence pour trouver une banque dépositaire et la désigner pour remplacer la banque dépositaire qui se retire. Le Conseil d'Administration peut mettre fin aux fonctions de la banque dépositaire mais ne peut révoquer la banque dépositaire que si une nouvelle banque dépositaire a été désignée en vue d'agir à la place de la banque dépositaire actuelle. Les fonctions et les responsabilités de la banque dépositaire conformément à la Loi de 2007 devront être transférées dans un délai de deux mois à la nouvelle banque dépositaire.

Art. 23. Reviseurs d'entreprises agréée. La Société doit désigner un réviseur d'entreprises agréé indépendant et externe qui devra exercer les fonctions prévues par la Loi de 2007. Le réviseur d'entreprises agréé sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires et devra rester en fonction jusqu'à la désignation de son successeur.

Art. 24. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires délibérera uniquement sur les sujets qui ne sont pas réservés au Conseil d'Administration par les Statuts ou la loi luxembourgeoise.

Art. 25. Date de l'assemblée générale. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira dans la ville de Luxembourg, en un lieu déterminé dans l'avis de convocation, le cinquième jour calendaire du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié ou un jour férié bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Art. 26. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales d'actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social de la Société le requièrent. De telles réunions pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

De plus, les actionnaires de n'importe quelle classe d'actions peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales sur toute matière qui n'ont trait qu'à cette seule classe d'actions. Les dispositions afférentes à la tenue des assemblées générales prévues dans les présents Statuts s'appliqueront mutatis mutandis à ces assemblées générales relatives à une classe d'actions ou aux classes d'actions.

Chaque action confère une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Articles.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées en personne ou en donnant une procuration écrite à une autre personne qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société.

Art. 27. Convocation. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration en conformité avec la loi applicable.

Les avis aux actionnaires devront établir l'agenda de l'assemblée, les conditions d'admission et les quorums et majorités requises, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») et indiquer l'heure et le lieu de cette assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils affirment avoir été préalablement informés de l'agenda de l'assemblée, ils peuvent renoncer unanimement à toutes les exigences et formalités de convocation.

Art. 28. Présence, Représentation. Tous les actionnaires ont le droit d'assister et de parler à toutes les assemblées générales des actionnaires.

Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit ou par télécopie une autre personne comme son mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même un actionnaire.

Art. 29. Votes. Chaque action donne droit à son détenteur à une voix. Concernant les fractions d'action, les droits de vote peuvent uniquement être exercés pour une action entière.

Sauf si autrement stipulé par la loi luxembourgeoise ou par les Statuts, toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires annuelle ou ordinaire peut être prise à la majorité des votes valablement émis, sans tenir compte de la proportion de capital présent ou représenté.

Art. 30. Procédures. L'assemblée générale des actionnaires sera présidée par une personne désignée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désignera un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élira un scrutateur qui sera choisi parmi les actionnaires présents ou représentés.

Ils forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 31. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur.

Art. 32. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre.

Art. 33. Distributions. Dans les limites et conditions de la loi applicable, des présents Statuts et du Document d'Émission, l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, détermine la manière dont les bénéfices de la Société seront traités et peut déclarer des distributions et/ou des dividendes.

En dépit du paragraphe précédent, le Conseil d'Administration peut distribuer les recettes obtenues d'investissements et tout dividende ou revenu d'intérêt reçus aux actionnaires discrétionnairement, dans les limites et conditions de la loi applicable et des présents Statuts.

Dans les limites de la loi applicable, les Actions de Classe C sont en droit de recevoir un dividende préférentiel («Intéressement Différé»), tel que prévu dans le Document d'Émission de la Société.

Dans tous les cas, les distributions stipulées ci-dessus et les paiements seront faits après le paiement ou après avoir constitué une réserve appropriée (le cas échéant) pour les dépenses de la Société et les frais dus, entre autres, aux autres prestataires de services.

Toute distribution qui n'a pas été réclamée dans les cinq ans de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la classe ou aux classes d'actions concerné(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et gardé à la disposition de son bénéficiaire.

Toute distribution sera faite nette de tout revenu, impôt retenu à la source et impôt similaire payable par la Société, y compris, par exemple, tout impôt retenu à la source sur des intérêts ou dividendes reçus par la Société et impôt sur le bénéfice, impôt retenus à la source sur les investissements de la Société.

Art. 34. Frais à charge de la Société. La Société supportera tous ses coûts de constitution et opérationnels et ses dépenses tels que plus amplement décrits dans les présents Statuts et dans le Document d'Emission.

La Société constitue une seule entité légale.

Art. 35. Liquidation de la Société. La Société a été constituée pour une durée de cinq (5) exercices à compter de sa constitution sous réserve de (i) toute prorogation par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification des statuts, jusqu'à trois (3) périodes supplémentaires, dont la durée sera déterminée à ce moment sur proposition du Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou (ii) pour toute autre durée nécessaire à une liquidation appropriée de la Société. Toute prorogation conformément au (i) ne liera que les actionnaires ayant voté en sa faveur à l'assemblée générale des actionnaires de la Société et les actionnaires n'ayant pas voté en faveur de cette prorogation pourront demander le rachat de leurs actions sans frais, conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessus.

La Société peut, à tout moment, avant son terme, être liquidée suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant conformément aux dispositions de l'Article 37 des Statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, la question de la liquidation de la Société doit être soumise à l'assemblée générale par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale, pour laquelle il n'y aura pas de condition de quorum, adoptera ses décisions à la simple majorité des voix valablement émises à l'assemblée.

La question de la liquidation de la Société doit également être soumise à l'assemblée générale si le capital social est inférieur à un quart du minimum légal; dans ce cas, l'assemblée générale sera tenue sans condition de quorum et la dissolution peut être déclarée par les actionnaires ayant un quart des voix valablement émises à l'assemblée.

Les convocations doivent être émises de manière à ce que l'assemblée ait lieu dans une période de 40 jours à compter de la date à laquelle il est constaté que les avoirs sont inférieurs à deux tiers ou au quart du capital minimum.

Les actionnaires recevront de la banque dépositaire de la Société leur partie des actifs nets de la Société au prorata, conformément aux dispositions de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, désignés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et rémunération.

Les actifs liquides qui n'auront pas été réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation seront déposés en séquestre auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. Si ces montants ne sont pas réclamés dans un délai de trente jours, ils ne pourront plus être réclamés.

Art. 36. Liquidation de classes. Si, pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs nets de toute classe d'actions a diminué ou n'a pas atteint le montant déterminé par le Conseil d'Administration comme le niveau minimum pour cette classe d'actions soit gérée de manière économiquement efficace ou en cas de modification substantielle de la situation politique, économique ou monétaire ou à titre de rationalisation économique qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend cette décision nécessaire ou lorsque l'intérêt des actionnaires de la classe d'actions le nécessite, le Conseil d'Administration peut décider de fermer une ou plusieurs classe(s) d'actions dans l'intérêt des actionnaires et de racheter toutes les actions de la ou des classes concernées à la Valeur Nette d'Inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation réels des investissements et des frais de réalisation) calculée le Jour d'Evaluation où cette décision prend effet. La Société adressera une notification aux détenteurs de la ou des classe d'actions concernées avant la date d'effet du rachat forcé, laquelle indiquera les motifs et la procédure des opérations de rachat: les détenteurs d'actions nominatives seront notifiés par écrit.

La Société prendra comme base pour les remboursements la Valeur Nette d'Inventaire qui tiendra compte des frais de liquidation, mais sans déduction des commissions de rachat ou de toute autre commission.

Les actifs qui n'auront pas été distribués à leurs bénéficiaires suite à un remboursement seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société durant une période de six mois; à l'expiration de cette période les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation en faveur des ayants-droit.

Toutes les actions remboursées pourront être annulées.

Art. 37. Modifications de ces Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915, sauf les modifications des articles 6, 15 et 33 pour lesquels les dispositions de l'articles 6 s'appliquent.

Art. 38. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2007.

Dispositions Transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et Libération

Le capital social de la Société est souscrit comme suit:

NATIXIS, une société soumise au droit français et ayant son siège social 45, rue Saint-Dominique, 75007 Paris, souscrit trente et une (31) actions sans mention de valeur, soit un paiement total de trente et un mille euros (EUR 31.000,-);

Les preuves de ces paiements, totalisant trente et un mille euros (EUR 31.000,-) ont été données au notaire instrumentant.

Le souscripteur a déclaré que, dès la détermination par le Conseil d'Administration, conformément aux Statuts, des différentes classes d'actions que la Société devrait avoir, ils choisiront la classe ou les classes d'actions auxquelles les actions souscrites devraient appartenir.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses de constitution et préliminaires de la Société est évalué à environ 7.500,- Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes citées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

I. Sont désignés administrateurs de la Société avec effet immédiat et sous réserve de l'agrément de la CSSF jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à se prononcer sur les comptes sociaux de la Société pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2008:

Président:

M. Sébastien Clerc, Directeur Finance de Projet, NATIXIS, 68-76, quai de la Râpée - F 75012 Paris;

Membres:

M. Jean-Marc Rutillet, Secrétaire du Comité d'Investissement, NATIXIS, 45 30, avenue Pierre Mendès-France - F 75013 Paris;

M. Philippe Germa, Directeur de la Gestion, NATIXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURE, 26/28, rue Neuve Tolbiac - F 75658 Paris;

M. Andrei Marcu, Président, INTERNATIONAL EMISSION TRADERS ASSOCIATION (IETA), 24, rue Merle d'Aubigne, Genève CH-1207, Suisse.

II. L'entreprise suivante est nommée réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à se prononcer sur les comptes sociaux de la Société pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2008:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

III. Le siège social de la Société est sis au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Dubourdieu, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, LAC/2007/43929. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008022728/242/1531.

(080020968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Thomson International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.011.

In the year two thousand and eight, on the third day of January.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of THOMSON INTERNATIONAL S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7, boulevard Royal L-2449, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Franck Baden, notary residing in Luxembourg, of November, 17, 2000, published in the Mémorial C number 423 of June, 8, 2001 and registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 79.011 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary of December, 14, 2006 published in the Memorial C, number 18 of January, 18, 2007.

The meeting was declared open at 4.00 p.m. with Mr Jacques Loesch, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Bethany Lowe, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Gregor Dalrymple, employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda:

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of two Pound Sterling (GBP 2.-) so as to raise it from its present amount of four million four hundred seventy-six thousand one hundred six Pound Sterling (GBP 4,476,106.-) to four million four hundred seventy-six thousand one hundred eight Pound Sterling (GBP 4,476,108.-).

2 To issue, two (2) new ordinary shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing ordinary shares.

3 To accept subscription for these new ordinary shares and full payment of the nominal value of these new shares together with an aggregate share premium of one billion six hundred thirty-two million six hundred and eight thousand seven hundred seventy-six Pound Sterling (GBP 1,632,608,776.-) by a contribution in kind.

4 To amend article 5 of the Company's articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

(iv) That the whole corporate capital was present or represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of two Pound Sterling (GBP 2.-) so as to raise it from its present amount of four million four hundred seventy-six thousand one hundred six Pound Sterling (GBP 4,476,106.-) to four million four hundred seventy-six thousand one hundred eight Pound Sterling (GBP 4,476,108.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue two (2) new ordinary shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share, having the same rights as the existing ordinary shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared THOMSON FINANCE SA, a company, with registered office at Luxembourg, 7, boulevard Royal, represented by Mr Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3 January 2008, in Luxembourg, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The quoted company declared

to subscribe for two (2) new ordinary shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share and to fully pay the nominal value of these shares as well as an aggregate share premium of one billion six hundred thirty-two million six hundred and eight thousand seven hundred seventy-six Pound Sterling (GBP 1,632,608,776.-) by a contribution in kind consisting of forty-three (43) shares of LiveNote TECHNOLOGIES LIMITED, a company governed by the laws of England, with registered office at The Quadrangle, first floor, 180 Wardour Street, London W1A 4YG, England. (The «Contribution»).

The Subscriber further stated that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of such consideration to the Company.

The Subscriber stated together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Contribution.

The Subscriber stated that a report has been drawn up by PricewaterhouseCoopers S.à.r.l, réviseur d'entreprises, signed by Mrs Véronique Lefebvre on 3 January 2008, wherein the Contribution so contributed is described and valued (the «Report»).

The conclusions of the Report read as follows:

«Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the nominal value, increased by the share premium, of the shares to be issued in counterpart.»

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the two (2) new ordinary shares to the above mentioned subscriber.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 5 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the above resolutions.

Said paragraph will from now on read as follows:

«The subscribed capital of the corporation is set at four million four hundred seventy-six thousand one hundred eight Pound Sterling (GBP 4,476,108.-) divided into one million one hundred ninety six thousand five hundred six (1,196,506) class A voting preference shares and three million two hundred seventy nine thousand six hundred two (3,279,602) ordinary shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-)»

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in the Company holding more than 65% of the share capital of LiveNote TECHNOLOGIES LIMITED, a company governed by the Laws of England, with registered office in the European Union, the Company refers to articles 4-2 of the law of December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase were estimated at EUR 7,000.-.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at p.m. 4.20.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person(s), the present deed was worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person(s), known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person(s) signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trois janvier.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de THOMSON INTERNATIONAL SA, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, boulevard Royal, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Franck Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 novembre 2000, publié au Mémorial C sous le numéro 423 du 8 juin 2001, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 79.011 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par le notaire soussigné, en date du 14 décembre 2006, publié au Mémorial C sous le numéro 18 du 18 janvier 2007.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 16.00 heures sous la présidence de M^e Jacques Loesch, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Mme Bethany Lowe, employée privée, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur M. Gregor Dalrymple, employé privé, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de deux Livres Sterling (GBP 2,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions quatre cent soixante seize mille cent six Livres Sterling (GBP 4.476.106,-) à quatre millions quatre cent soixante seize mille cent huit Livres Sterling (GBP 4.476.108,-).

2 Emission de deux (2) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, ayant les mêmes droits que les actions ordinaires existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces actions ordinaires nouvelles et de la libération intégrale de la valeur nominale de ces actions et une prime d'émission totale d'un milliard six cent trente-deux millions six cent huit mille sept cent soixante-seize Livres Sterling (GBP 1.632.608.776,-) par un apport en nature.

4 Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iv) Que l'intégralité du capital social était présent ou représenté à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqué.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux Livres Sterling (GBP 2,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions quatre cent soixante seize mille cent six Livres Sterling (GBP 4.476.106,-) à quatre millions quatre cent soixante seize mille cent huit Livres Sterling (GBP 4.476.108,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre deux (2) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, ayant les mêmes droits que les actions ordinaires existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu THOMSON FINANCE S.A., une société ayant son siège social à Luxembourg, 7, boulevard Royal, représentée par M^e Jacques Loesch, avocat, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 janvier 2008, à Luxembourg qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. La société citée a déclaré souscrire deux (2) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,-) et libérer intégralement la valeur nominale de ces parts sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un milliard six cent trente-deux millions six cent huit mille sept cent soixante-seize Livres Sterling (GBP 1.632.608.776,-) par un apport en nature consistant en quarante-trois (43) actions de LiveNote TECHNOLOGIES LIMITED, une société régie par le Droit anglais, ayant son siège social à The Quadrangle, first floor, 180 Wardour Street, London W1A 4YG, Angleterre, (les «Apports»).

La société a déclaré encore que les Apports sont libres de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité des Apports.

Le souscripteur a déclaré avec la Société qu'ils accompliront toutes les formalités relatives au transfert valable des Apports à la Société.

Le soucripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par PricewaterhouseCoopers S.à r.l, réviseur d'entreprises, et signé par Mme Véronique Lefebvre en date du 3 janvier 2008, dans lequel son apport ainsi apporté en nature est décrit et évalué.

Le Rapport contient les conclusions suivantes:

«Sur base de notre examen, rien ne nous mène à croire que la valeur globale de l'apport en nature ne corresponde pas au moins au nombre et à la valeur nominale, augmentée de la prime d'émission, des actions à être émises en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les deux (2) actions ordinaires nouvelles au souscripteur indiqué ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit paragraphe sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à quatre millions quatre cent soixante seize mille cent huit Livres Sterling (GBP 4.476.108,-) divisé en un million cent quatre vingt seize mille cinq cent six (1.196.506) actions préférentielles avec droit de vote de classe A et trois millions deux cent soixante dix neuf mille six cent deux (3.279.602) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-).»

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans une participation de plus de 65% des actions émises par LiveNote TECHNOLOGIES LIMITED, ayant son siège statutaire dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cette augmentation de capital ont été estimés à 7.000,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 16.20 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Loesch, B. Lowe, G. Dalrymple, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008. Relation: LAC/2008/1058. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 janvier 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008022679/206/197.

(080021170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

RIG Investments S.à r.l. S.P.F., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 132.152.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 18 novembre 2007 que, sur base du contrat d'actions signé en date du 19 novembre 2007, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts sociales
M. Ron Izaki, 8/161 Zamarot St., Herzelia, 46424 Israel	500
Total	500

Luxembourg, le 30 novembre 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2008022513/724/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03678. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Coudrée S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 5, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 50.990.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008022515/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00822. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

**M.Y. Healthcare Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Diehl Europe S.A.).**

Siège social: L-6947 Niederanven, 1, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 69.353.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2008022539/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00837. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Nisida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 121.907.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008022535/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00890. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

HT Hackmann Tortechnik G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 105.716.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008022510/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00825. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Solexter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 107.310.

L'an deux mille sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOLEXTER S.A., avec siège social à L-4917 Bascharage, rue de la Continentale, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107.310 (NIN 2005 2206 775),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 avril 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 835 du 1^{er} septembre 2005, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 octobre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2392 du 22 décembre 2006;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 mars 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1156 du 14 juin 2007,

au capital social de la trente-et-un mille euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves Malherbe, responsable commercial, demeurant à F-57140 Saulny, 5, rue Calembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Funck, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Steve Kieffer, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg, et modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (première phrase). Le siège social est établi à Bertrange.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Bascharage à Bertrange et de fixer la nouvelle adresse à L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg, avec modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2 (première phrase). Le siège social est établi à Bertrange.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: Y. Malherbe, M. Funck, S. Kieffer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 17 décembre 2007. Relation: ECH/2007/1607. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 janvier 2008.

H. Beck.

Référence de publication: 2008021899/201/53.

(080020449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2008.

Steffes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 7, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 79.647.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008022549/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00835. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Bressart Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 71.936.

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRESSART FINANCE S.A., avec siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 71.936, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 1999, publié au Mémorial C, numéro 945 du 10 décembre 1999. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 septembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 1595 du 7 novembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Manette Olsem, diplômée ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Horst Schneider, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre de l'année suivante.»

Par dérogation, l'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 2007 s'est terminé le 30 novembre 2007.

2) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les trois cent cinquante (350) actions représentant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille euros (35.000,- €) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 19.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre de l'année suivante.»

Par dérogation, l'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 2007 s'est terminé le 30 novembre 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Braun, M. Olsem, H. Schneider, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008. Relation: LAC/2008/942. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008022705/212/53.

(080021141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

J-Way S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 56.743.

L'an deux mille huit, le sept janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme J-WAY S.A., avec siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, au capital social actuel de cent cinquante-quatre mille cinq cents euros (EUR 154.500,-), représenté par dix mille trois cents (10.300) actions de quinze euros (EUR 15,-) de nominal chacune;

inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 56.743, constituée originairement sous la forme d'une société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil C no 20 en date du 21 janvier 1997, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le prédit notaire Norbert Muller, en date du 22 juin 1999, publié au Mémorial C no 797 en date du 26 octobre 1999,

- suivant acte reçu par le prédit notaire Norbert Muller, en date du 10 avril 2001, publié au Mémorial C, no 998 en date du 13 novembre 2001, (transformation en société anonyme),

- suivant acte reçu par le prédit notaire Norbert Muller, en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C, no 587 en date du 16 avril 2002,

- et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 septembre 2004, publié au Mémorial C, no 1195 en date du 23 novembre 2004.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Jean Marc Boueyrie, ingénieur consultant, demeurant à F-6720 Habay La Neuve, 11A, avenue de la Gare.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Renonciation au droit préférentiel de souscription.

2) Augmentation du capital social de cent soixante mille cinq cents euros (EUR 160.500,- €) par incorporation des résultats reportés de trente-deux mille sept cent cinquante-deux euros treize cents (EUR 32.752,13), par incorporation de créances de quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros quatre-vingt-huit cents (EUR 98.994,88) et par incorporation d'un prêt de KNOWLEDGE BK de vingt-huit mille sept cent cinquante-deux euros quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 28.752,99) et par la création de dix mille sept cents (10.700) actions nouvelles de quinze euros (EUR 15,-) de nominal chacune.

3) Et Modification de l'article 3 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent soixante mille cinq cents euros (EUR 160.500,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante quatre mille cinq cent euros (EUR 154.500,-) à trois cent quinze mille euros (EUR 315.000,-), par la création de dix mille sept cents (10.700) actions nouvelles de quinze euros (EUR 15,-) de nominal chacune.

Cette augmentation de capital a été réalisée comme suit:

a) par incorporation au capital social de la somme en espèces à concurrence d'un montant de trente deux mille sept cent cinquante deux euros treize cents (EUR 32.752,13) par prélèvement sur les résultats reportés, ainsi qu'il en résulte du certificat délivré par le cabinet comptable et fiscal 2M CONSULTANT S.à.r.l, avec siège social à Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, en date du 5 décembre 2007;

b) par incorporation de créances à concurrence d'un montant de quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros quatre-vingt-huit cents (EUR 98.994,88), ainsi qu'il en a été justifié par des certificats délivrés par le prédit cabinet comptable et fiscal 2M CONSULTANT S.à.r.l, en date du 5 décembre 2007.

Cette augmentation de capital a été souscrite à concurrence d'un montant de:

- cinquante-six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros quatre-vingt-huit cents (EUR 56.494,88), représentant l'apport de la créance par Monsieur Jean-Marc Boueyrie, prédit.

- trente mille euros (EUR 30.000,-) représentant l'apport de la créance par Monsieur François De Saint Victor, demeurant à Clermont Ferrand, représenté par Monsieur Jean-Marc Boueyrie, prédit, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Clermont-Ferrand, le 21 décembre 2007.

- sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-), représentant l'apport de la créance par Monsieur Jacques Douilhet, demeurant à Paris représenté par Monsieur Jean-Marc Boueyrie, prédit, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Paris, le 20 décembre 2007.

- cinq mille euros (EUR 5.000,-) représentant l'apport de la créance par Madame Christine Sakahrov, demeurant à Strasbourg, représenté par Monsieur Jean-Marc Boueyrie, prédit, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Schiltigheim, le 20 décembre 2007.

c) et par incorporation d'un compte prêt de la société KNOWLEDGE BK S.A. à concurrence d'un montant de vingt-huit mille sept cent cinquante-deux euros quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 28.752,99), ainsi qu'il en résulte du certificat délivré par le cabinet comptable et fiscal 2M CONSULTANT S.à.r.l, avec siège social à Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, en date du 5 décembre 2007.

Les originaux de ses six certificats ainsi que les trois procurations, après avoir été signés ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte, avec lequel ils seront formalisés.

Les rompus ont été réglés directement entre les souscripteurs qui se donnent mutuellement quittance, titre et décharge pour solde à ce sujet.

Troisième résolution

De tout ce qui précède l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trois cent quinze mille euros (EUR 315.000,-), représenté par vingt et un mille (21.000) actions d'une valeur de quinze euros (EUR 15,-) de nominal chacune.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à trois mille euros (EUR 3.000,-), sauf à parfaire ou diminuer.

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Cambier, A. Muhovic, J. M. Boueyrie, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2008. Relation: EAC/2008/317. — Reçu 638,74 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2008.

A. Biel.

Référence de publication: 2008022713/203/102.

(080021102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

OvB Media S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 66.056.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2008022542/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00838. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Mastignac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 85.186.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 janvier 2008.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2008022254/239/12.

(080021316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Sophia Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 13A, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 90.101.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 7 février 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

Référence de publication: 2008022257/231/14.

(080021210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

**KEY WARNING SYSTEM (en abrégé KWS), Société Anonyme,
(anc. Iknoss Technology Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.395.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008022259/5770/13.

(080020887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Luna Bianca S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 2, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 106.405.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel

Notaire

Référence de publication: 2008022260/203/11.

(080021059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Aldi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 38.599.

EXTRAIT

Conformément à l'article 16 des statuts, il a été décidé lors de la réunion du Conseil d'Administration, tenue le 6 janvier 2006, de retirer à Monsieur Jean-Marie In, avec effet au 20 janvier 2006, les pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration, en date du 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008022282/799/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00753. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Aldi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 38.599.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires, tenue en date du 22 septembre 2007, que:

1. L'Assemblée prend acte de la démission, par lettre datée du 18 septembre 2007, de Monsieur Jean-François Lambois, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

2. L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur et délégué à la gestion journalière:

Monsieur Alexandre Krasinski, né le 5 septembre 1954 à La Louvière, Belgique, résidant à 11, avenue des Hêtres, B-7100 La Louvière, Belgique.

Son mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se tenir en l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008022278/799/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00762. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Aldi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 38.599.

—
EXTRAIT

Conformément à l'article 16 des statuts, il a été décidé lors de la réunion du Conseil d'Administration, tenue le 5 février 2007, de retirer à Monsieur Hans Vandebussche, avec effet au 3 février 2007, les pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration, en date du 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008022283/799/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00754. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080021413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Aldi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 38.599.

—
EXTRAIT

Conformément à l'article 16 des statuts, il a été décidé lors de la réunion du Conseil d'Administration, tenue le 2 mai 2007, de retirer à Monsieur Marc Gelise, avec effet au 1^{er} mai 2007, les pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration, en date du 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008022284/799/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00757. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080021410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Thomson International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 79.011.

Monsieur W. Geoffrey Beattie a démissionné comme membre du conseil d'administration avec effet au 30 novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THOMSON INTERNATIONAL S.A

Signature

Référence de publication: 2008022388/267/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01076. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080021137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Thomson Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 67.691.

Monsieur W. Geoffrey Beattie a démissionné comme membre du conseil d'administration avec effet au 30 novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THOMSON HOLDINGS S.A.

Signature

Référence de publication: 2008022387/267/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01075. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Alpha Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 74.606.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 décembre 2007

L'Assemblée Générale des actionnaires de la société ALPHA CONSULT S.A., réunie au siège social, en date du 24 décembre 2007, a pris successivement, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

L'Assemblée des actionnaires, constatent que le mandat des administrateurs vient à échéance:

- Monsieur Jean-Pierre Lequeux, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin (France)
- Monsieur René Lequeux, demeurant à B-6781 Messancy
- Madame Ana Cervera, demeurant à L-1747 Cents

L'assemblée décide de nommer administrateurs de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2013 approuvant les comptes annuels 2012:

- Monsieur Jean-Pierre Lequeux, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin (France)
- Monsieur René Lequeux, demeurant à B-6781 Messancy
- Madame Ana Cervera, demeurant à L-1747 Cents

Les administrateurs nouvellement nommés déclarent accepter leur mandat.

De même, l'Assemblée des actionnaires, constatent que le mandat de l'administrateur-délégué vient à échéance,

Est donc renommé administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Lequeux, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2013 approuvant les comptes annuels 2012.

L'administrateur-délégué nouvellement nommé déclare accepter son mandat.

L'Assemblée constate le changement de la dénomination sociale du commissaire aux comptes:

- Fiduciaire REUTER & HUBERTY S.à r.l. en Fiduciaire FRH S.à r.l., en date du 7 décembre 2006.

L'assemblée décide de nommer la Fiduciaire FRH S.à r.l. ayant son siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg B 58.155, comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2013

Le commissaire aux comptes dont le mandat est renouvelé déclare accepter son mandat.

Strassen, le 17 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008022404/578/35.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00403. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Cabri Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7390 Blaschette, 1, rue de Wormeldange.

R.C.S. Luxembourg B 16.991.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008022517/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00821. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.